

# Rapport d'évaluation du Projet agro-environnemental et climatique du Sud Isère



Râle des genêts (Crex crex) - Crédit photo : Émile Barbelette

Un projet porté par le Département de l'Isère



----- En partenariat avec : -----



Réalisation : Joseph Amblard, juillet 2020



## Table des matières

Introduction.....	4
L'intérêt d'un projet agro-environnemental en Sud Isère .....	4
Une brève présentation de l'agriculture en Sud Isère .....	4
Les enjeux environnementaux retenus dans le cadre du PAEC .....	5
Présentation du PAEC.....	6
Origines de l'évaluation.....	9
L'évaluation envisagée à la construction du PAEC.....	9
Bilan à mi-parcours du PAEC en 2018 .....	9
Démarche d'évaluation finale 2020 .....	11
I. Stratégie sur la construction du PAEC.....	12
Thème 1. Gouvernance du PAEC.....	12
Le Département dans le rôle d'opérateur du projet.....	12
Les partenaires impliqués dans le projet .....	13
Les instances de gouvernance du PAEC .....	14
Thème 2. Définition du zonage .....	16
Présentation des ZAP régionales.....	16
Ressources utilisées pour le zonage ZIP ... ..	16
Cartographie des ZIP .....	17
Evaluation des ZIP du Sud Isère lors de la phase de sélection .....	19
Thème 3. Choix des mesures proposées .....	19
Concertation sur le choix des mesures à proposer .....	19
Identification des mesures ouvertes.....	20
Comparaison avec la précédente programmation MAET .....	22
Avis sur la pertinence des mesures retenues.....	24
Thème 4. Gestion des demandes de financement.....	25
Thème 5. Articulation avec d'autres démarches territoriales.....	26
Avec des démarches engagées par le Département .....	26
Avec d'autres démarches .. ..	26
II. Mise en œuvre du PAEC (gouvernance, partenariat et accompagnement) .....	28
Thème 6. Gouvernance régionale et instruction des dossiers.....	28
Thème 7. Mode d'accompagnement à la contractualisation.....	29

Actions prévues dans la candidature initiale.....	29
Les réunions d’information en début de programme.....	29
Autres moyens de diffusion plus large des informations.....	30
Actions spécifiques aux alpages .....	30
Retours sur l’accompagnement pré-contractualisation.....	31
Thème 8.    Diagnostics d’exploitation et plans de gestion.....	32
Elaboration des plans de gestion pastorale en alpage.....	33
Thème 9.    Actions d’accompagnement en cours de campagne.....	33
Descriptif des actions menées.....	33
Retour sur l’accompagnement en cours de campagne.....	34
III.    Résultats et impacts du PAEC.....	35
Thème 10.    Résultats de la phase de contractualisation.....	35
Résultats de la contractualisation en MAEC à l’échelle du territoire.....	35
Les contrats MAEC à l’échelle de l’exploitation .....	46
Résultats des contrôles sur place menés par l’ASP .....	48
Thème 11.    Résultat des suivis environnementaux.....	49
IV.    Conclusion et perspectives.....	52
Thème 12.    Points positifs et négatifs de la campagne.....	52
Thème 13.    Pour aller plus loin : une adaptation du dispositif ?.....	53
Thème 14.    Pour aller plus loin : Mutualiser entre territoires ?.....	53
Ressources.....	55
Présentation des données distribuées par la DRAAF .....	55
Autres sources de données .....	56
Rapport de bilan des suivis du PAEC Sud Isère par la LPO .....	56
Annexes .....	57

## Introduction

### L'intérêt d'un projet agro-environnemental en Sud Isère

#### Une brève présentation de l'agriculture en Sud Isère

Le Sud Isère est une région de moyenne à haute montagne, située au sud de l'agglomération grenobloise et au nord des Hautes-Alpes (05), et entre le massif du Vercors à l'ouest et les Écrins à l'Est. Ce territoire est traversé par le Drac, affluent de l'Isère. Sur la rive gauche se trouve le secteur du Trièves et sur la rive droite se trouve la Matheysine. Trièves et Matheysine sont les deux territoires historiques du Sud Isère, qui aujourd'hui correspondent à deux communautés de communes, issues de la dernière opération de regroupement et qui forment ensemble un canton. Les informations qui vont suivre, décrivant l'agriculture du Sud Isère sont issues de l'Observatoire foncier de l'agriculture, une étude réalisée dans le cadre de la stratégie foncière du Sud Isère portée par le Département. Les résultats, publiés en 2019 (Trièves) et 2020 (Matheysine), s'appuient sur des opérations de recensement et des enquêtes auprès des exploitants.



Sur la Matheysine, une surface de près de 24 000 ha dont une moitié d'alpage est exploitée par des agriculteurs et ceux-ci presque tous Matheysins (95 %). 183 déclarants à la PAC ont été recensés en 2017. Parmi eux 165 sont des exploitations avec une activité agricole dite professionnelle dont 45 sont de forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA, ...).

Dans le Trièves, 188 exploitations ont été recensées, parmi lesquelles 57 sociétés pour une surface totale déclarée de 26 000 ha environ avec un peu moins d'une moitié en alpage.

Pour les modes de faire-valoir des exploitations en Sud Isère, environ un tiers du foncier est détenu en propriété, le reste étant presque intégralement exploité en fermage.

Depuis 2000, il y a eu une diminution d'un tiers du nombre d'exploitations agricoles, ce qui correspond à la tendance nationale. Celle-ci s'accompagne d'une augmentation de la taille des exploitations. L'âge moyen des exploitants est avancé, 52 ans en Trièves et 49 ans en Matheysine mais là aussi, ces chiffres ne sont pas différents de la situation nationale.

Concernant les types de production agricole, c'est l'élevage qui prédomine, avec principalement la production d'ovins viande, de bovins viande et bovins lait. Mais l'élevage diminue au profit d'activités de production végétales telles que la grande culture ou le maraichage, et d'autres plus rares, à forte valeur ajoutée : plantes aromatiques, safran, truffe, etc.

D'autre part, de nombreuses exploitations envisagent de changer leur mode de production, soit en créant de nouveaux débouchés pour leurs produits, soit en diversifiant leur production, ou bien en passant en bio.

L'agriculture biologique est en progression, elle occupe en Trièves 16 % des surfaces déclarées, ce qui est largement supérieur aux moyennes iséroise et nationale. En Matheysine, la part du bio est de 7,5 % des surfaces mais celles-ci représentent en fait un quart des exploitations.

Des projets de développement à l'échelle territoriale sont également en réflexion : filières lait de montagne sud Isère et porcs fermiers par exemple.

L'espace agricole est majoritairement occupé par les estives et les prairies permanentes et tourné donc vers l'alimentation animale. Notons aussi, au moins pour le Trièves, une augmentation des prairies permanentes et diminution des prairies temporaires.

Le pastoralisme est, on l'a vu, une activité agricole essentielle du Sud Isère. L'enquête pastorale menée en 2014 montre que le cheptel estivé était alors d'environ 25 800 ovins et 5 300 bovins (surtout des génisses de renouvellement), avec une tendance à l'augmentation du cheptel ovin et diminution des bovins.

Enfin, le pastoralisme en Sud Isère se trouve en ce moment devant le problème de la prédation du loup, qui amène des changements dans la gestion du pâturage. De plus en plus de bergers sont employés, et des aménagements sont faits en alpages (parcs de nuits, cabanes, ...).

### **Les enjeux environnementaux retenus dans le cadre du PAEC**

Les écosystèmes agricoles sont créés ou entretenus par l'Homme, l'objectif d'un projet agro-environnemental est de réussir à les préserver dans un bon état. Certains risques liés aux pratiques agricoles sont bien connus des organisations locales.

Voici quelques brefs exemples d'enjeux environnementaux sur le territoire et des pratiques agricoles qui y sont liées.

**En alpage**, les pratiques pastorales ont abaissé par endroits la limite supérieure de la forêt au profit des herbages. Ces zones abritent des espèces adaptées aux conditions climatiques rudes. Pour la faune, le tétras lyre, ou le lagopède en sont des exemples, pour la flore, la gentiane jaune ou la pulsatile de Haller. L'exposition, la pente ou les affleurements minéraux, le type de sol ou la hauteur de l'herbe sont autant de paramètres qui diversifient ces milieux et donnent différents types d'habitats propices à telle ou telle espèce.

Le maintien de cette biodiversité dépend de la bonne adéquation sur le long terme entre les pratiques pastorales et le maintien de la biodiversité naturelle spécifique des alpages. Les troupeaux peuvent causer la destruction d'espèces ou d'habitats ainsi que la pollution des eaux en cas de charge excessive ou de conduite inadaptée. A l'inverse, la fin du pâturage mène à la fermeture des milieux et donc à la perte de ces habitats particuliers.

**Les prairies permanentes de fauche ou de pâturage** sont très diversifiées à l'échelle du territoire. La diversité des espèces y est riche en raison des pratiques extensives menées (faible fertilisation, absence de labour depuis longtemps, ...) et ces prairies ont un rôle important dans le stockage de carbone dans le sol. Des oiseaux remarquables y sont observés tels que l'alouette des champs, le bruant jaune et surtout le râle des genêts, espèce rare dans la région, identifiée de façon occasionnelle ces dernières années en Sud Isère. Ces prairies présentent aussi une large diversité floristique, notamment en dicotylédones (centaurées, knauties, ...). Il existe, d'une part, des risques de disparition de ces prairies, soit retournées au profit de productions plus intensives, soit abandonnées à l'enfrichement. D'autre part, la fauche détruit certaines espèces, principalement les oiseaux nichant au sol, si elle est trop précoce.

**Les prairies humides** sur le secteur du projet sont plutôt dispersées et de petite taille. Elles contiennent des espèces telles que la rousserole verderole, le cisticole des joncs ou l'azurée de la Croisette (espèces faisant l'objet d'un plan d'action national), ainsi que pour la flore, la cirse de Montpellier, la danthonie des Alpes et autres. Ces zones sont en régression en Sud Isère comme ailleurs en France. L'objectif est leur préservation et si possible leur restauration : des plantations d'arbres y ont en effet parfois été observées. D'autre part, il est souhaitable de changer certaines pratiques défavorables à la reproduction des espèces : fauche précoce, pâturage intense, etc.

D'autres milieux ont aussi fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet. Les **pelouses sèches**, plus abondantes dans le Trièves qu'ailleurs en Isère, abritent des espèces à affinité méridionale, leur présence ici est considérée comme remarquable. Il s'agit par exemple du bruant ortolan ou du pie-grièche écorcheur pour l'avifaune, ou de plusieurs invertébrés : damier de succise, azurée du serpolet. Par ailleurs, **de nombreuses mares** naturelles ou créées artificiellement comme réserve d'eau sont les lieux d'habitat et de reproduction d'espèces menacées par le comblement naturel et nécessitent un entretien pour perdurer. Enfin les terres arables, bien que couvrant une faible part du territoire, ont aussi leur biodiversité (espèces messicoles, avifaune).

## Présentation du PAEC

### Le PAEC et les MAEC dans le cadre du second pilier de la PAC

Le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est un projet de territoire avec une double dimension agricole et environnementale. Il permet notamment de mettre en lien les pratiques agricoles avec des problématiques de préservation de l'environnement. Il est piloté par un unique opérateur et fait intervenir en partenariat diverses structures (collectivités, associations, organisations agricoles...) tant pour la construction du projet que pour son animation. Le PAEC est le cadre d'application exclusif des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Les MAEC, quant à elles, font partie du second pilier de la programmation PAC 2015-2020, elles visent à développer ou maintenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les exploitants peuvent y souscrire librement à condition que la mesure s'applique à une zone à enjeu

environnemental ciblé (zone d'intervention prioritaire ou ZIP). Ils s'engagent pour une durée de cinq ans à l'application d'un cahier des charges. Pour cela, les exploitants reçoivent une aide financière, dont le montant unitaire dépend de la mesure, et qui doit leur être versée annuellement. Ces aides sont financées majoritairement par des crédits européens (FEADER).

Nous venons de donner des exemples des liens étroits entre les pratiques agricoles du territoire et la bonne préservation des écosystèmes. Le PAEC est un outil intéressant pour réfléchir à ces liens, à travers un partenariat entre organisations agricoles et environnementales, et valoriser les pratiques identifiées comme les plus favorables. C'est pourquoi le Département de l'Isère a décidé de piloter un PAEC sur ce territoire.

### **Le PAEC Sud Isère parmi l'ensemble des PAEC isérois**

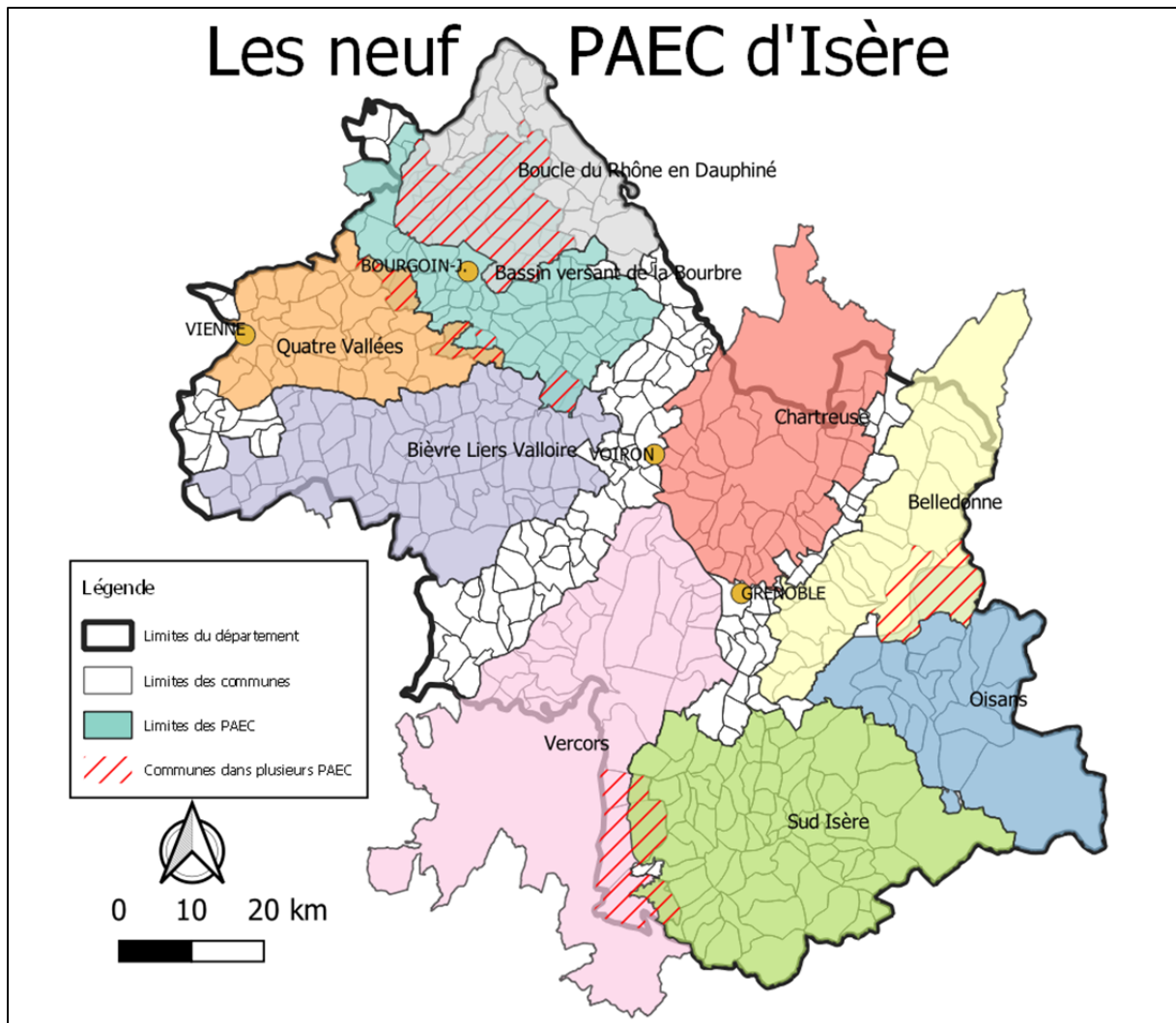
Il existe en tout neuf PAEC en Isère, dont la plupart ont été créés dès 2015 et d'autre seulement en 2016. Les opérateurs pilotant ces projets sont majoritairement des collectivités territoriales ou des syndicats mixtes.

Ensemble, ces PAEC couvrent une large majorité du département. Il existe des recoupements de plusieurs PAEC sur certaines zones mais dans l'ensemble, ils sont assez rares et le découpage du territoire entre les différents projets est clair.

### **Les PAEC isérois et leurs opérateurs respectifs :**

<b>PAEC</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Date de création</b>
Belledonne	Association Espace Belledonne	2015
Oisans	Communauté de communes de l'Oisans	2015
Boucle du Rhône en Dauphiné	Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	2015
Vercors	PNR du Vercors	2015
Bièvre Liers Valloire	Chambre d'agriculture de l'Isère	2015
Sud Isère	Département de l'Isère	2015
Chartreuse	PNR de Chartreuse	2016
Quatre Vallées	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	2016
Bassin versant de la Bourbre	Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB)	2016

Carte des PAEC isérois :





## Origines de l'évaluation

### L'évaluation envisagée à la construction du PAEC

L'appel à projet régional de 2014 demandait aux candidats au pilotage d'un PAEC de proposer dans leur dossier de candidature des modalités techniques de suivi et d'évaluation du PAEC. En effet, l'opérateur devait annoncer dans sa candidature pour l'horizon de la fin du PAEC :

- les objectifs de contractualisation (ex : nombre de contrats, nombre d'hectares engagés...),
- les attendus en matière d'impacts environnementaux des MAEC (évolution des habitats et suivi des populations animales/végétales selon des méthodes).

D'autre part, il s'agissait de définir des indicateurs de suivi et d'évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs. Ils devaient permettre :

- de suivre le rythme de contractualisation,
- de suivre également les actions complémentaires et mesures d'accompagnement mises en œuvre (formations, investissements, diagnostics...),
- de mesurer les impacts des actions du PAEC au regard des enjeux environnementaux ciblés,
- de suivre la consommation budgétaire.

### Bilan à mi-parcours du PAEC en 2018

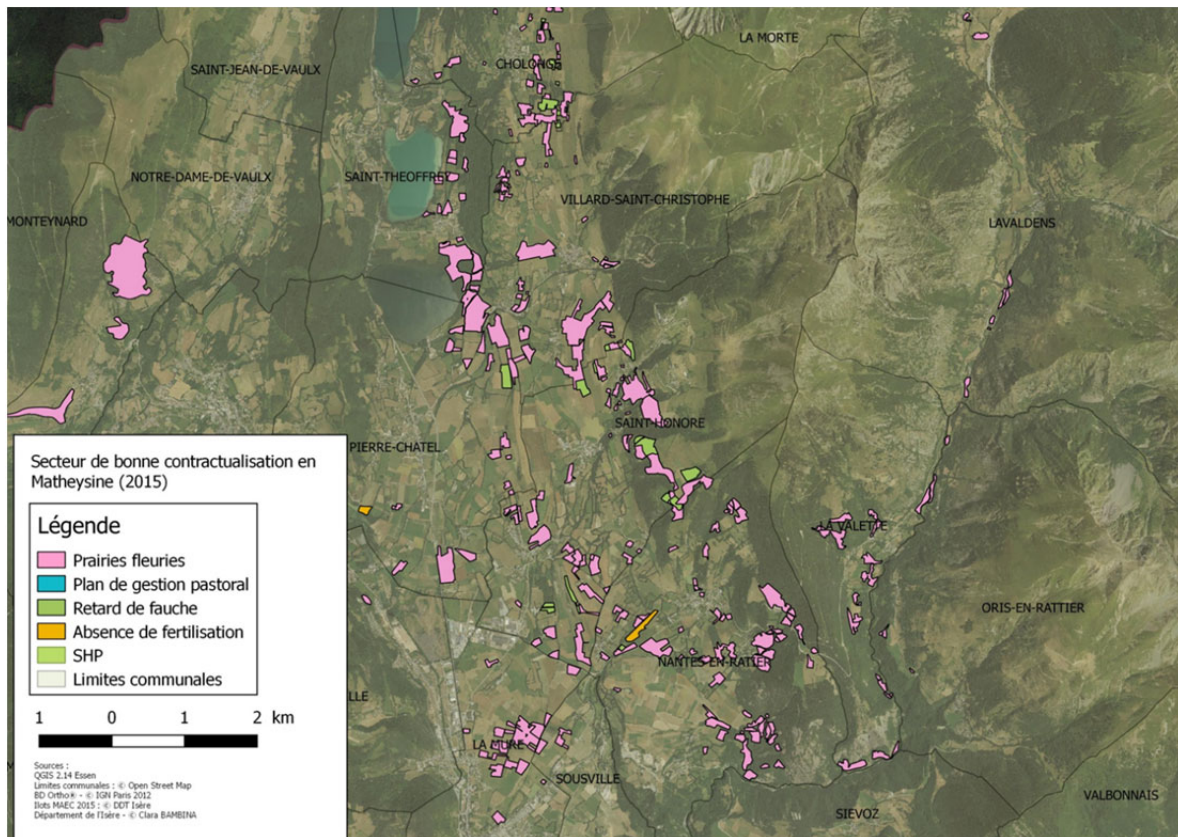
En 2018, le Département a recruté une stagiaire pour faire un premier bilan du PAEC en milieu de campagne. Ce travail portait principalement sur les engagements de 2015 et se basait sur des données DDT non encore stabilisées. Les données de 2016 n'étaient pas encore disponibles. Voici un bref aperçu des résultats obtenus.

#### Bilan des contractualisations 2015 en MAEC (juin 2018)

	Nombre de bénéficiaires	Surfaces engagées en ha	Montants sur 5 ans			
			Département	Etat	Europe	TOTAL
Exploitants	87	2 197	194 633 €	13 139 €	623 305 €	831 077 €
Gestionnaires pastoraux	30	7 676	13 977 €	457 756 €	1 415 197 €	1 886 930 €
Total	117	9 873	208 610 €	470 895 €	2 038 502 €	2 718 007 €

Un **bilan cartographique** avait été fait pour localiser les engagements MAEC ou présenter des indicateurs plus avancés : part des MAEC dans la SAU, par exemple.

**Exemple de carte produite en 2018 : Les MAEC contractualisées en 2015 sur le plateau matheysin**



Un questionnaire avait été envoyé aux agriculteurs pour recueillir leur avis sur la première partie de leur engagement. Il avait été distribué par voie postale aux 118 agriculteurs engagés en MAEC suite à la campagne de contractualisation 2015. 61 réponses avaient été obtenues, ce qui représente un taux de réponse de plus de 50 %. Ce résultat est plutôt positif puisque l'objectif fixé était de 30 %. Cette enquête avait aussi montré les principaux avantages et contraintes que les exploitants trouvent au PAEC :

**Aspects positifs :**

Impact-Environnemental  
 Gestion  
**Financier**  
 Valorisation-du-maintien-de-pratiques

**Aspects négatifs :**

Contraintes-de-production  
 Retard-de-paiement  
 Manque-d'informations  
**Contraintes-administratives**  
 Perte-de-production  
 Aucun

Enfin, **huit entretiens individuels avaient été menés auprès des partenaires** du PAEC entre fin juin et fin juillet 2018. Avec eux a aussi été menée une réflexion sur les indicateurs utiles à l'évaluation finale. Pour préciser les propositions de la candidature initiale et déterminer qui parmi les partenaires pourrait fournir des résultats sur tel indicateur.

## Démarche d'évaluation finale 2020

En tant qu'opérateur, le Département a la charge de l'évaluation du PAEC Sud Isère, mais en tant que financeur en Isère, il participe aussi à soutenir l'évaluation des autres PAEC par leurs opérateurs respectifs et à la démarche régionale d'échange et de mutualisation de ressources entre territoires, au réseau PAEC régional.

**En tant qu'opérateur** en charge de l'évaluation finale du PAEC Sud Isère, le Département a recruté un stagiaire entre janvier et juillet 2020.

Début 2020 a été rédigé un guide à destination des opérateurs, qui propose des méthodes et des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des PAEC. Il contient une liste de questions évaluatives que l'opérateur peut se poser, associées à des exemples de ressources mobilisables pour y répondre (indicateurs quantitatifs, cartographiques, questionnaires qualitatifs, etc.)

Le guide est organisé autour de trois grands axes de réflexion :

- Stratégie sur la construction
- Mise en œuvre et accompagnement
- Résultats et impacts

Le présent rapport s'appuie sur ce guide, reprenant la même structure, et tâche de répondre à l'ensemble des questions proposées.

Le travail d'évaluation a commencé par l'exploitation des données des contractualisations en MAEC fournies par la DRAAF, afin d'avoir des résultats synthétiques, chiffrés et précis, pour décrire les contrats signés. Le déroulement de l'évaluation a été perturbé par le confinement lié à l'épidémie de coronavirus puisque la réunion du COPIL ou les sorties prévues par les partenaires ont été annulées ou retardées.

Des entretiens ont été menés avec chacun des partenaires afin de recueillir leur avis sur les différentes étapes du projet ainsi qu'aider l'opérateur dans l'évaluation des résultats et des impacts du PAEC.

L'opérateur a aussi participé à certaines visites de terrain organisées par les partenaires, dans le cadre du suivi de parcelles engagées en MAEC. De plus, les partenaires pour lesquels l'accompagnement sur le PAEC faisait l'objet d'une convention avec le Département ont rédigé un bilan des actions menées au cours de la campagne.

Comme en 2018, un questionnaire a été envoyé aux agriculteurs du territoire, à ceux qui avaient signé des contrats MAEC comme à ceux qui ne l'avait pas fait, pour mieux connaître les motifs de cette abstention. Le contenu des questionnaires et les résultats sont décrits dans les parties II et III. Enfin, l'opérateur a organisé des entretiens avec quelques agriculteurs engagés en MAEC dont quatre exploitants et un président de groupement pastoral.

**En tant que cofinanceur** pour l'ensemble des PAEC isérois, le Département a aussi pris part à des démarches d'évaluation à l'échelle de l'Isère.

Le Département de l'Isère a souhaité soutenir les opérateurs de son territoire dans la réalisation de l'évaluation. Dans le cadre d'un partenariat avec l'ISARA-Lyon, il a pu être proposé aux huit autres opérateurs un premier bilan synthétique en fin de campagne (résultats chiffrés de la contractualisation, cartographie...).

Le Département a aussi pris part aux journées de réunion régionale des opérateurs des 5 et 7 novembre 2019. Les opérateurs pouvaient s'y exprimer l'après-midi sur le déroulement de la campagne 2015-2020. A partir de ces informations, la DRAAF a entamé la rédaction d'une liste de questions évaluatives dans l'optique de proposer aux opérateurs des outils d'auto-évaluation communs à tous. Le guide d'évaluation rédigé par le Département est l'une des sources sur lesquelles la DRAAF s'est appuyée. Ce guide avait d'ailleurs été transmis à chacun des opérateurs isérois dès février 2020.

## I. Stratégie sur la construction du PAEC

### Thème 1. Gouvernance du PAEC

#### Le Département dans le rôle d'opérateur du projet

En 1989 le Département de l'Isère s'est engagé dans un programme d'entretien des zones menacées d'abandon (PEZMA) qui visait à maintenir une activité agricole sur les coteaux des montagnes de l'Isère, en préservant ainsi la biodiversité de ces prairies. Avec jusqu'à 16 000 hectares contractualisés, ce programme avait pour objectif d'éviter la déprise des parcelles agricoles les plus difficiles à exploiter. A la fin du programme en 2009, 3 875 hectares étaient contractualisés dans le Sud Isère.

Après le PEZMA, il y avait localement une demande de renouvellement des mesures permettant de valoriser des pratiques agricoles. La LPO travaillait sur un projet de zone Natura 2000 et réalisait des cartes des zones à enjeux pour l'avifaune en Matheysine mais ne se portait pas volontaire pour le pilotage d'un projet agricole. En 2012, ces données faune ont été mobilisées pour la création de **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)** par le Département sur la Matheysine.

Il s'agissait de mesures de préservation des espèces inféodées aux prairies matheysines qui ont été mises en œuvre en 2012 (135 hectares contractualisés dans des mesures de retard de pratique, par exemple).

Des MAET sont ensuite ouvertes en 2013 dans le Trièves mais prises en charge uniquement par le Département sans financement européen. Les mesures concernent la préservation des coteaux secs et des espèces inféodées aux prairies naturelles (310 hectares contractualisés en « prairies fleuries » et 90 dans une mesure en faveur de la gestion extensive des prairies – baisse de la fertilisation et retard de pratiques).

Plusieurs autres MAET ont été mises en œuvre sur les captages prioritaires de Nantes en Rattier ou les zones Natura 2000 des deux parcs (Ecrins et Vercors).

En 2014, l'Etat met fin aux contrats MAET lorsque la nouvelle PAC est décidée. En revanche, les contrats MAET du Trièves se poursuivent jusqu'en 2018, car ne sollicitant pas de financement européen.

A l'arrivée du nouveau dispositif MAEC, le Département avait pour objectif d'offrir une continuité en MAE, en particulier en alpages suite à la fin de la prime à l'herbe en alpage.

Parmi les autres structures potentiellement porteuses, les deux communautés de communes du Trièves et de la Matheysine venaient juste de se constituer par fusion et n'avaient les moyens suffisants puisqu'aucun chargé de mission agriculture n'était alors engagé.

Le Département a discuté avec l'association agricole locale SITADEL, qui aurait aussi pu porter un PAEC en Sud Isère, mais il a été convenu que le CD, déjà financeur des mesures et possédant une expérience issue du dispositif MAET, serait l'opérateur le plus légitime, avec les moyens techniques suffisants pour porter et animer un tel projet.

Pour le choix **du périmètre du PAEC**, le découpage a été décidé sans difficulté avec les PAEC voisins. Pour le PAEC Vercors, la réserve des hauts plateaux du Vercors est incluse entièrement dans le PAEC Parc et la limite entre les deux PAEC suit les lignes de crête. Avec le Parc des Ecrins, le partage du territoire Parc entre les deux PAEC s'est fait sur les limites administratives. Avec l'Oisans, il s'est fait en fonction de l'utilisation des alpages par des exploitants de la Matheysine ou plutôt de l'Oisans.

### **Les partenaires impliqués dans le projet**

Les partenaires du projet sont les structures qui ont été sollicitées, notamment au travers du comité technique, pour apporter leur expertise environnementale et agricole du territoire. Leur rôle est essentiel à toutes les étapes du projet. Ils ont d'abord collaboré à la préparation du PAEC avec l'opérateur et ont ensuite accompagné les agriculteurs à la contractualisation en MAEC. Enfin, ils ont fait des suivis de mesures et fourni de nombreuses informations pour l'évaluation.

Les partenaires du PAEC Sud Isère sont :

- la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- SITADEL (association pour le maintien et le développement de l'agriculture en Sud Isère),
- la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI),
- la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI),
- le Parc national des Ecrins,
- le Parc naturel régional du Vercors,
- la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA).

Le comité de pilotage comprend d'autres acteurs mais moins impliqués car avec des enjeux moindres sur le territoire (fédération de pêche, syndicat des eaux, ...).

L'ensemble de ces partenaires avaient déjà été impliqués précédemment dans des démarches agro-environnementales, notamment autour des MAET.

D'autres acteurs institutionnels, par exemple la Direction départementale des territoires d'Isère (DDT), ont suivi l'élaboration de ce projet et apporté un appui technique et administratif, principalement au cours de sa construction.

## **Les instances de gouvernance du PAEC**

Les nombreuses réunions et échanges techniques ont permis de travailler les éléments de diagnostic, les retours d'expériences et les propositions de zones éligibles. Chacun a également participé à la rédaction du projet, en discutant les cahiers des charges et les mesures adaptées au territoire.

En page suivante, sont indiqués les calendriers des réunions du Comité de pilotage (COFIL) et du Comité technique (COTECH) au cours de la phase de construction du projet. D'autres réunions se sont tenues par la suite pour discuter, entre autres, du bilan du projet. Il faut préciser que le calendrier demandé pour la rédaction du projet était très restreint : premières directives sur le contenu du projet en mai 2014 pour un retour de projet finalisé initialement au 15 septembre 2014.

## Calendrier des réunions du COPIL et du COTECH pour le PAEC Sud Isère

Comité de pilotage				Comité technique	
Membres du comité :		Date des réunions :		Dates des réunions :	
		11/07/14	26/03/15	08/10/15	16/09/15 12/12/16
		Membres présents			
<b>Organisations agricoles</b>					
CA 38	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Membres invités :	
ONF 38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	
APAP Vercors	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CD 38	
ADDEAR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Partenaires agricoles</b>	
Charte forestière Sud Isère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FAI	
CRPF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CA 38	
FAI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PNR Vercors	
SITADEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PN des Ecrins	
La Dauphinoise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FDCI	
FDSEA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Partenaires environnementaux</b>	
Jeunes Agriculteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FRAPNA	
Coordination rurale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LPO	
Confédération paysanne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Drac Nature	
Syndicat ovin du Trièves	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Autres</b>	
Exploitants agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Région AURA	
<b>Organisations environnementales</b>					
Conservatoire botanique nat. alpin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CEN 38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Drac Nature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
FRAPNA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
LPO 38	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
FDCI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Collectivités territoriales</b>					
CC de Matheysine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CC du Trièves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
PN des Ecrins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
PNR du Vercors	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CD 38	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Conseil régional	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Autres</b>					
CLE du SAGE Drac-Romanche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CDRA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Contrat rivière Drac - SIGREDA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Contrat rivière Romanche - SACO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DDT38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
AERMC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ASP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

## Thème 2. Définition du zonage

Les MAEC doivent répondre à des enjeux environnementaux précis. Elles ne sont donc pas proposées indifféremment sur tout le territoire mais sur des zones ciblées pour leur intérêt agro-environnemental.

L'autorité de gestion régionale avait défini des **Zone d'action prioritaire (ZAP)** dans laquelle chaque opérateur pouvait proposer des **Zones d'intérêt prioritaire (ZIP)** qui indiquent les surfaces éligibles en MAEC. Un des critères de sélection des PAEC a été la comparaison (contrôle de cohérence) entre les

ZAP régionales et les ZIP proposées par l'opérateur PAEC à l'issue du diagnostic du territoire.

### Présentation des ZAP régionales

La stratégie agro-environnementale et climatique de Rhône-Alpes avait retenu les enjeux suivants pour le PDRR :

- la préservation de la qualité de l'eau souterraine et de surface : ZAP « Qualité de l'eau »
- la préservation de la biodiversité, des pollinisateurs et des paysages : ZAP « Biodiversité »
- la préservation des couverts végétaux permanents : ZAP « Herbe »

Les ZAP sont conçues essentiellement d'après le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui identifie des « réservoirs de biodiversité », et les zonages Natura 2000, au contraire des ZIP qui se sont basées sur de nombreux travaux d'inventaires et de cartographie de l'ensemble des partenaires.

### Ressources utilisées pour le zonage ZIP

Le tableau suivant décrit les sources utilisées pour la définition des ZIP. On remarquera que divers travaux d'inventaires des partenaires ont été mobilisés.

N°ZIP	Nom de la ZIP	Sources
1	Natura 2000	Périmètre Nature 2000
2	Alpages	Unités pastorales (hors Natura 2000) identifiées lors de l'enquête pastorale de 2012-2014 coordonnée par Suaci, l'INRAE et le CERPAM avec notamment l'appui de la FAI en Isère
3	Biodiversité pelouses sèches	Inventaires pelouses sèches coordonnés par le CEN compilés en 2015 <i>NB : inventaire non retenu pour l'élaboration des ZAP</i>
4	Biodiversité ENS	Zone d'observation des ENS labellisé et potentiels
5	Biodiversité zones humides	Inventaires ZH coordonnés par le CEN, actualisés en 2014, des tourbières et mares patrimoniales ;
6	Biodiversité mares	<i>NB : inventaire non retenu pour l'élaboration des ZAP</i>
7	Biodiversité espèces PNA	Cartographie élaborée par la LPO à partir des zones favorables à des espèces ayant un plan national d'actions : râle des genêts ( <i>Crex crex</i> ), sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> ) et les différentes espèces de pie-grièche ( <i>Lanius sp.</i> )
8	Qualité de l'eau	Zones vulnérables nitrates

Comme nous le verrons un peu plus tard, d'autres ZIP avaient été proposées pour finalement ne pas être retenues par l'autorité de gestion :



- Zones pastorales : zones pastorales issues de l'enquête pastorale car elles correspondent à des grands ensembles d'au moins 10 hectares de prairies naturelles, jamais retournées et entretenues uniquement par du pâturage. La richesse faunistique et floristique de ce type de prairies était reconnue par tous les acteurs environnementaux impliqués dans la rédaction du PAEC.
- Prairies de fauche inventoriées par le Parc national des Ecrins.
- « Prairies permanentes naturelles » : élaborées en lien avec les diagnostics réalisés dans le cadre de la démarche sur l'agriculture à haute valeur naturelle (HVN) pour les communes du PNR du Vercors. La cartographie de cette ZIP s'est construite à partir des surfaces déclarées à plus de 90 % en prairies permanentes à la PAC 2013 (code PN, PX,LD et ES).

La surface en ZIP retenue inclut la totalité des zonages MAET précédents.

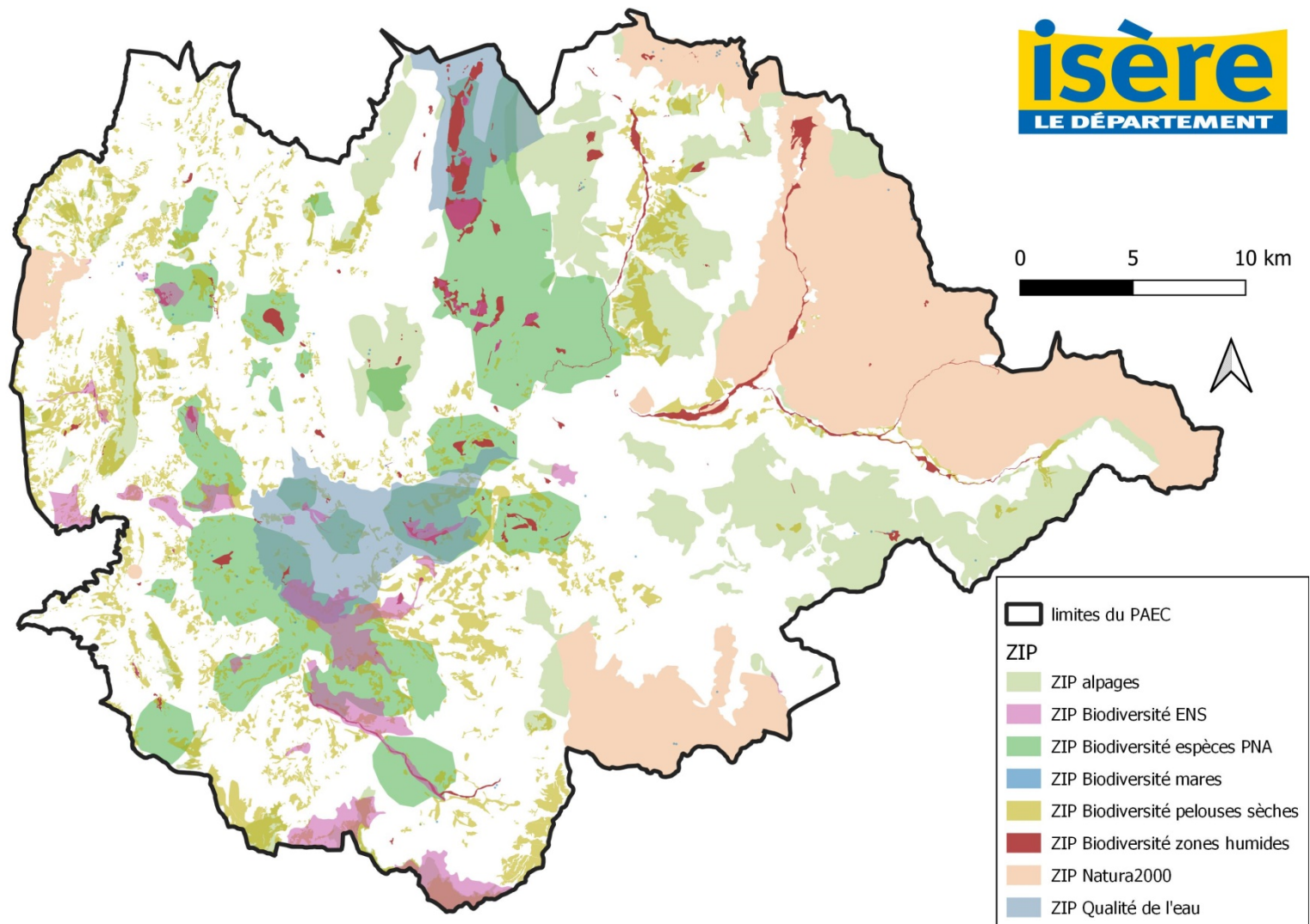
La collecte de données d'inventaires écologiques cartographiés pour définir les ZIP a mis en évidence le manque de travaux de genre en Matheysine. De plus, certains partenaires regrettent aussi un manque d'inventaires, en 2014, pour certains habitats particuliers, par exemple les arbres têtards.

Plusieurs partenaires se sont dit satisfaits que le financement du Département sur les ZIP à enjeux biodiversité ait permis de proposer des mesures ailleurs que dans les seules zones Natura 2000.

### **Cartographie des ZIP**

Voir carte page suivante.

## Zones d'intervention prioritaires (ZIP) du PAEC Sud Isère



## **Evaluation des ZIP du Sud Isère lors de la phase de sélection**

Suite à l'évaluation des dossiers de candidature par le secrétariat technique en novembre 2014, une demande de priorisation des zones à enjeux a été faite à l'opérateur. Le secrétariat avait notamment vérifié le pourcentage de dépassement des ZIP en dehors des ZAP. Les remarques et les demandes de compléments d'information ont été prises en compte par l'opérateur dans une note complémentaire au dossier.

Suite à la demande de priorisation par l'autorité de gestion, des ZIP ont dû être supprimées, soit parce que la ZIP n'était pas basée sur un inventaire environnemental, soit, pour les ZIP captage, que l'enjeu était jugé faible (captage de Sagnes) ou que l'AERMC ne finançait pas de mesures sur ces zones lorsqu'elles faisaient déjà l'objet d'une MAET (captage du Creux de Roizon). La suppression de certaines ZIP, notamment la ZIP Prairies permanentes naturelles, est regrettable puisque des enjeux environnementaux avaient bien été identifiés sur ces zones et leur prise en compte aurait permis à davantage d'agriculteurs de s'engager. Cette ZIP avait l'avantage d'inclure des parcelles de tout le Sud Isère et mieux valoriser les espaces où il manquait des travaux de suivi, dans un souci d'équilibre entre les territoires et de dynamique collective. La ZIP « prairies permanentes » aurait eu besoin de s'appuyer sur une sélection des habitats naturels prioritaires parmi ces prairies. Malheureusement, on ne disposait alors pas de ce type d'inventaire.

De l'avis de certains partenaires, pas assez de MAEC ont été contractualisées en Matheysine, notamment dans le Beaumont et le Valbonnais, par rapport au potentiel du territoire (beaucoup d'enjeux environnementaux existants n'étant pas inclus dans les ZIP).

De plus, un effort de priorisation a été fait sur les zonages conservés (diminution de la taille des zonages au regard des enjeux les plus forts comme pour les pelouses sèches) et les surfaces potentiellement contractualisables sont ainsi diminuées.

## **Thème 3. Choix des mesures proposées**

### **Concertation sur le choix des mesures à proposer**

Les MAEC font l'objet d'un catalogue national qui définit les types d'opérations (TO) disponibles à l'échelle du pays. Ces TO sont des éléments mis à disposition des gestionnaires de PAEC pour composer des mesures plus localisées. Un TO est un cahier des charges précis avec un montant de rémunération unitaire, des conditions d'éligibilité, etc. Néanmoins ce cadre laisse une liberté aux acteurs locaux sur certains points : la date seuil de la mesure retard de fauche a été décidée localement, par exemple. Ainsi, le PAEC propose une sélection limitée de TO, conçue pour répondre aux enjeux connus. Par ailleurs, plusieurs TO peuvent être réunis dans une mesure.

Beaucoup de discussions ont été nécessaires entre les partenaires pour décider des mesures qui seraient ouvertes à la contractualisation. L'objectif qui a prévalu est celui de limiter le nombre de mesures ouvertes pour ne pas perdre les exploitants agricoles avec un catalogue. Il a souvent été décidé, sur une même zone éligible, de proposer à la fois des mesures « simples » et des mesures « plus exigeantes », demandant des changements dans les pratiques, avec éventuellement des risques de perte de rendement, ou alors une charge de travail supplémentaire. On peut prendre l'exemple des mesures « Prairie fleurie » et « Retard de fauche », toutes deux proposées pour les prairies permanentes.

Lors de la construction du PAEC, les mesures, discutées initialement par les partenaires, ont été soumises aux agriculteurs pour connaître leur avis, notamment pour trancher de la date du retard de fauche. Il y a eu un aller-retour entre les membres du COTECH et les agriculteurs, surtout lors des réunions d'information.

Parmi les MAEC proposées, notons un cas particulier : En 2015, seul le retard de fauche au 15 juillet était possible. Mais au COPIL de l'automne 2015, au regard de la faible contractualisation de cette mesure, il a été proposé par une association environnementale et en concertation, l'ouverture d'une nouvelle mesure qui pouvait avoir un effet similaire sur la faune qui niche au sol : un retard de fauche au 5 juillet seulement mais avec obligation de maintien d'une bande refuge en bord de parcelle.

## Identification des mesures ouvertes

### Mesures concernant les alpages

En pratique sur le territoire du PAEC, les surfaces gérées par les entités collectives sont exclusivement des surfaces pastorales d'altitude (alpages) et les collectifs ayant engagé des contrats MAEC sont uniquement des groupements pastoraux. Deux mesures sont réservées aux zones de pâturage :

- La mesure SHP est ouverte uniquement aux pâtures gérées collectivement,
- La mesure HERBE\_09 est ouverte pour les espaces pastoraux gérés collectivement ou non.

L'objectif était de proposer deux mesures qui se complètent : Les GP engageaient souvent tout l'alpage en SHP et les zones avec les plus forts enjeux environnementaux faisaient l'objet d'un plan de gestion adapté via la mesure HERBE\_09.

Le cumul des deux mesures permet une aide allant jusqu'à 22 800€ par GP et par an, il faut rappeler l'importance que représentent les MAEC dans le financement de ces collectifs depuis la disparition de la PHAE.

### **SHP\_02.....Systèmes herbagers et pastoraux – Entités collectives**

La mesure vise à maintenir globalement l'équilibre agroécologique des surfaces pastorales gérées par des **entités collectives** uniquement, par le maintien des pratiques existantes lorsque celles-ci s'avèrent bénéfiques. Il faut que le niveau de prélèvement ne puisse être associé ni à du sous-pâturage (prélèvement faible à nul) ni à du surpâturage.

Montant de l'aide : 47,15€ / ha	Compatible en AB	Plafonnement à 15 200 €
---------------------------------	------------------	-------------------------

### **HERBE\_09.....Amélioration de la gestion pastorale**

L'objectif est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale.

Il est traduit par l'élaboration d'un plan de gestion pastoral conjointement par un partenaire agricole et un partenaire environnemental. Cette mesure laisse donc une grande liberté aux acteurs locaux pour construire un cahier des charges adapté.

Montant de l'aide : 75,44€ / ha	Compatible en AB	Plafonnement à 7 600 €
---------------------------------	------------------	------------------------

## Mesures proposées hors alpages

### **HERBE\_07.....Maintenance de la richesse floristique d'une prairie permanente**

Il s'agit d'une mesure à obligation de résultat : le maintien de prairies permanentes riches en espèces floristiques. On s'engage à la présence d'au moins 4 groupes de plantes indicatrices du bon état agroécologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 groupes précisée au niveau du territoire. Il y a par ailleurs une interdiction de retournement de la prairie ou d'utilisation de phytosanitaires.

Montant de l'aide : 66,01 € / ha	Compatible en AB	Plafonnement à 7 600 €
----------------------------------	------------------	------------------------

### **HERBE\_06.....Retard de fauche au 15 juillet sur prairies et habitats remarquables**

L'objectif est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. La mesure concerne surtout l'avifaune et en particulier le tarier des prés et le râle des genêts.

Montant de l'aide : 171,86 €/ha	Compatible en AB Non cumulable avec PF	Plafonnement à 7 600 €
---------------------------------	---	------------------------

### **HERBE\_06 + LINEA\_08 ..... Retard de fauche au 5 juillet sur prairies et habitats remarquables et maintien d'une bande refuge**

Il s'agit de deux mesures différentes qui ne peuvent être contractualisées qu'ensemble sur une parcelle, avec le même objectif que la mesure précédente. Elle nécessite de réaliser un diagnostic d'exploitation simplifié afin de localiser les zones de retard de fauche pertinentes au regard des enjeux faunistiques et floristiques.

Montant de l'aide : 120,86 €/ha	Compatible en AB Non cumulable avec PF	Plafonnement à 7 600 €
---------------------------------	---	------------------------

### **HERBE\_03.....Absence de fertilisation**

Cette mesure consiste en l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (pelouses sèches, prairies maigres de fauche, les tourbières et milieux humides), en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage).

Montant de l'aide : 43,37 € / ha	Incompatible AB Non cumulable avec HERBE_07	Plafonnement à 7 600 €
----------------------------------	--	------------------------

### **LINEA\_01.....Entretien de haies localisées de manière pertinente**

Pour le Sud Isère, l'enjeu est de cibler les secteurs de présence d'oiseaux rares ou menacés comme les pies-grièches, véritables indicateurs de la présence d'un bocage préservé. L'entretien de la haie est encadré par un plan de gestion élaboré par les partenaires.

Montant de l'aide : 0,36 € / ha	Incompatible AB	Plafonnement à 7 600 €
---------------------------------	-----------------	------------------------

### **LINEA\_07.....Entretien et/ou restauration de mares**

Les mares du Sud Isère hébergent des amphibiens et pour certaines d'entre elles des espèces rares comme le triton crêté (*Triturus cristatus*) ou le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). L'objectif est de préserver ces espèces et sauvegarder les fonctions écologiques des mares. Le principe de la mesure proposée est donc d'inciter les agriculteurs à entretenir et restaurer, si besoin, les mares présentes dans leurs parcelles agricoles.

Un plan de gestion définit les modalités techniques d'entretien de la mare, il inclut un diagnostic de l'état initial.

Montant de l'aide : 149,16 € / ha	Compatible AB	Plafonnement à 7 600 €
-----------------------------------	---------------	------------------------

**COUVER06..... Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de fertilisation**

Cette mesure consiste en l'implantation et au maintien de couverts herbacés pérennes dans les zones humides inventoriées, au-delà des couverts exigés par ailleurs (verdissement, bandes enherbées obligatoires par la Directive Nitrates, etc.).

De plus, en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage) on vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (pelouses sèches, prairies maigres de fauche, les pâtures, tourbières, milieux humides).

Montant de l'aide : 287,25 € / ha	Compatible AB	Plafonnement à 7 600 €
-----------------------------------	---------------	------------------------

**HERBE\_08..... Entretien des prairies remarquables par fauche à pied**

L'objectif de cette opération est le maintien des pratiques de fauche à pied (fauche manuelle ou mécanique de type motofaucheuse à pied) sur les prairies permanentes remarquables. En effet, cette méthode de fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans ce type de prairies.

Montant de l'aide : 150,88 € / ha	Compatible AB	Plafonnement à 7 600 €
-----------------------------------	---------------	------------------------

**Tableau comparatif des ZIP et mesures proposées initialement (dossier de candidature d'octobre 2014) avec la version finale du projet (voir page suivante)**

Au départ, il avait été décidé sur le PAEC d'accompagner chaque MAEC de la mesure HE01 (enregistrement des pratiques) afin que l'exploitant tienne un registre des interventions effectuées sur l'élément engagé. Finalement l'enregistrement avait été rendu obligatoire pour toutes les MAEC.

**Comparaison avec la précédente programmation MAET**

Toutes les mesures de l'ancienne programmation MAET ont été retenues également en 2014. Néanmoins il a été décidé, pour le PAEC de proposer une plus grande variété de mesures, car les zones éligibles étaient plus variées.

L'antécédent MAET a aussi pu servir la pertinence des mesures retenues pour le PAEC et de leurs cahiers des charges. Ainsi, il avait été observé que les dates de retard de pâturage MAET n'étaient pas assez tardives pour la faune sur le plateau matheysin (les comptages LPO ont fait état d'une mortalité encore trop importante de jeunes nichées). Ainsi, la MAEC relative au retard de fauche proposée dans le cadre du PAEC a été retardée de 10 jours (15 juillet au lieu de 5 juillet).

Concernant les MAET, cet ancien dispositif proposait des mesures plus localisées, par exemple pour la liste de plantes en prairie fleurie qui avait été définie à la seule échelle du territoire restreint MAET et non à celle plus large du périmètre MAEC. La définition de zones éligibles MAET est par ailleurs perçue comme plus simple dans l'ancienne programmation par les partenaires enquêtés.

Mesures proposées sur les différentes ZIP du territoire ; comparaison entre la candidature initiale (2014) et le projet finalisé

Candidature initiale			Projet finalisé		
ZIP	Détail des enjeux environnementaux	Mesures prévues	Mesures retenues	Code ZIP	Nom de la ZIP
ZIP Biodiversité (hors alpage et Natura 2000)	Pelouses sèches	H01+H07 H01+H03 H01+H09	HERBE_07 HERBE_03 mesure non retenue	RA_SUD3	ZIP Biodiversité pelouses sèches
	Zones pastorales	H01+H07 H01+H09	---	Zone à enjeu non retenue	
	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	H01+H07 H01+H03 H01+H06	HERBE_07 HERBE_03 HERBE_06 LINEA_08	RA_SUD4	ZIP Biodiversité ENS
	Prairies de fauche PN des Ecrins	H01+H07	---	Zone à enjeu non retenue	
	Zones humides et tourbières	H01+H07 H01+H03 H01+H06 H01+couvert_06 H01+couvert_06+H03	HERBE_07 HERBE_03 HERBE_06 COUVER06 <b>COUVER06 + HERBE_03</b> <b>LINEA_08</b> <b>LINEA_07</b>	RA_SUD5	ZIP Biodiversité zones humides
	Zone à enjeu espèce	H01+H07 H01+H06  voir ZIP MAEC non surf.	HERBE_07 HERBE_06 LINEA_08 LINEA_01	RA_SUD7	ZIP Biodiversité espèces PNA
ZIP Prairies naturelles	Prairies permanentes naturelles	H01+H07 H01+H08	---	ZIP non retenue	
ZIP Natura 2000	Natura 2000 hors UP	H01+H07 H01+H06 H01+H08 H01+H09	HERBE_07 HERBE_06 <b>HERBE_08</b> HERBE_09	RA_SUD1	ZIP Natura 2000
	Natura 2000 en UP	SHP collective H01+H09	SHP_02 HERBE_09		
ZIP Eau	Zones vulnérables nitrates	H01+H07	HERBE_07	RA_SUD8	ZIP Qualité de l'eau
	Captages prioritaires Nantes	H01+couvert_06	---	Zone à enjeu non retenue	
	Captages en zones vulnérables nitrates	H01+couvert_06	---	Zone à enjeu non retenue	
ZIP Alpage	Unités pastorales (hors Natura 2000)	SHP collective	SHP_02	RA_SUD2	ZIP alpages
	dont autres alpages enjeux biodiv. (PNA/ZH)	H01+H09	HERBE_09		
MAEC non surfaciques	Mares dans les ZIP	Linéa 07	LINEA_07 + voir ZIP ZH	RA_SUD6	ZIP Biodiversité mares
	Haies dans les ZIP espèces PNA	Linéa 01	voir ZIP Biodiv. PNA	---	

### Avis sur la pertinence des mesures retenues

La quantité de mesures à ouvrir sur le territoire est un point délicat : certains partenaires interrogés estiment que la diversité des MAEC a pu être une gêne pour les agriculteurs, en compliquant leur choix. D'autres suggèrent au contraire des mesures supplémentaires.

Souvent, des mesures sont jugées intéressantes localement mais leur faible valorisation financière est un frein trop important. Il est normal que les exploitants soient réticents lorsque l'aide apportée est loin de couvrir les frais des travaux prévus par la mesure.

C'est le cas de la mesure d'ouverture de milieu en déprise, ou de la mesure d'entretien d'arbres isolés (LINEA\_02). Pour cette dernière, beaucoup de partenaires environnementaux pensent qu'il faudrait la proposer pour les arbres têtards, elle a d'ailleurs été ouverte ailleurs en Isère. Ces arbres, aussi appelés « trognes » nécessitent des tailles périodiques qui permettent leur exploitation sur le très long terme (fourniture de bois ou fourrage). Ces arbres abritent de nombreuses espèces, notamment invertébrées. Néanmoins le montant unitaire de 3,96 € est bien insuffisant, même pour couvrir les coûts de location de matériel d'entretien. Le même problème se pose avec la mesure entretien de haies. Certains partenaires ont, au cours des entretiens, donné l'idée d'une mesure qui prennent en compte à la fois l'entretien des haies et de ces arbres têtards, mieux valorisée financièrement.

La lutte contre des espèces invasives a aussi été citée comme action utile à inclure dans les MAEC. Le bunias d'Orient est un exemple d'espèce exotique invasive en prairie. Cette plante a été introduite avec les semences pour prairies (luzerne, ...) et était donc présente d'abord dans les prairies temporaires mais s'est propagée depuis aux prairies permanentes. Le bunias diminue la qualité des fourrages, mais les agriculteurs engagent rarement des travaux d'arrachage ou des fauches précoces, capables de freiner l'espèce et une MAEC pourrait les y inciter.



## Thème 4. Gestion des demandes de financement

Le financement est supporté par le FEADER à 75 % pour toutes les mesures avec le complément d'un cofinancier, différent selon les mesures.

En effet, les cofinanciers sont désignés pour intervenir sur des enjeux particuliers, c'est-à-dire sur certaines mesures ou certaines ZIP :

- L'Etat est fléché en tant que financeur pour les MAEC sur les unités pastorales, uniquement pour la mesure SHP en zone Natura 2000.
- Le Département intervient financièrement sur tous les enjeux relatifs à la biodiversité (notamment la ZIP « biodiversité ») dans le cadre de ses budgets annuels et sur des crédits issus de la taxe d'aménagement, ainsi que pour HERBE\_09 en alpage hors Natura 2000.
- L'Agence de l'eau était sollicitée pour les mesures relatives aux captages d'eau. Elle ne participe finalement pas, les mesures relatives aux zones de captages prévues ayant été supprimées au moment de la sélection du PAEC.

### Historique des plans de financement des MAEC en Sud Isère

	Réalisé en :	Pour la campagne :	Montant
Dossier de candidature	Oct. 2014	2015+2016	3 530 912
Note complémentaire	Nov. 2014	2015+2016	3 204 752
Notification AG	Mars 2015	2015	2 870 100
Demande 2016	Oct. 2015	2016	913 993
Notification 2016	Juin 2016	2016	913 991

### Montants sollicités

Le tableau suivant présente les montants issus des notifications émises par la Région et la DRAAF, à considérer comme un maximum pouvant être engagé sur chaque campagne, au final plus important que la première demande d'octobre 2014.

Contrats en €	Total	FEADER	MAAF	CD 38
Campagne 2015	2 870 100	2 152 650	516 450	201 000
Campagne 2016	913 991	685 493	71 968	156 530

Il a été décidé en Sud Isère que pour les mesures concernant les alpages, l'objectif était de concentrer les engagements en 2015 et pour les autres, d'avoir un rapport de 75 % d'engagement en 2015 et 25 % en 2016 et d'adapter la répartition du budget en conséquence.

Ce choix tient aussi compte du plafonnement des crédits de l'Etat pour le financement des mesures SHP et HERBE\_09 en zone Natura 2000 en UP, qui a contribué également à la diminution du budget prévu pour 2015. Ainsi les montants réellement sollicités pour 2015, qui ont été approuvés et notifiés par la Région, sont inférieurs à ce qui avait été indiqué en note complémentaire.

**Pour l'accompagnement**, aucune demande n'a été faite via la mesure 7.63 du FEADER. Le coût a été pris en charge par le Département dans le cadre de ses conventions avec les partenaires : Chambre d'agriculture, LPO, FAI, FRAPNA. Ce mode de financement est d'ailleurs jugé beaucoup plus simple par les partenaires.

## Thème 5. Articulation avec d'autres démarches territoriales

### Avec des démarches engagées par le Département

Afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs du PAEC, le Département s'était engagé à mobiliser des mesures complémentaires incluses dans le programme de développement rural, en sus des autres mesures de développement local et de l'animation (traités dans les paragraphes suivants).

Les plus importantes concernaient des mesures de soutien aux investissements (mesure 4 du PDR), permettant de pérenniser les pratiques engagées. Il a été difficile de suivre ces engagements car, même si l'opérateur et les partenaires ont pu faire la promotion de ces mesures, nous n'avons su que très tardivement quels étaient nominativement les agriculteurs engagés en MAEC. Par ailleurs, une communication plus active de notre part aurait pu permettre de mieux cibler ces investissements (par exemple pour du matériel spécifique à l'entretien de haies).

Seules des mesures spécifiques aux investissements en alpages peuvent être avérées, notamment parce qu'ils sont financés uniquement par le Département pour les groupements pastoraux. Ainsi, des subventions pour de l'abreuvement, de la contention, des parcs ou du débroussaillage ont été accordées à des groupements pastoraux engagés dans des plans de gestion (mesure Herbe\_09).

A partir de 2016, une stratégie foncière a été élaborée sur ce même territoire, pilotée également par le Département. Cette dernière, non évoquée dans le dossier de candidature, a néanmoins mobilisé des financements et des études en complément du PAEC surtout sur l'aspect foncier :

- Identification des gisements fonciers (« friches ») dans une optique de reconquête des terrains pour conforter/installer des agriculteurs,
- Financement de travaux de reconquête agricole pour réhabiliter des terrains en friche,
- Création de commissions intercommunales relatives à l'agriculture avec notamment la volonté de travailler sur l'installation en agriculture,
- Procédure de réglementation des boisements pour éviter, entre autres, l'embroussaillage des parcelles agricoles,
- ...

La majorité de ces actions ont été cofinancées par le FEADER dans le cadre de la mesure 16-72 du PDR.

### Avec d'autres démarches

#### Le diagnostic écologique des surfaces agricoles semi-naturelles de la Matheysine

On a regretté, au moment de la construction du PAEC et de la définition des ZIP en Sud Isère, un manque de données écologiques formalisées (inventaires écologiques) sur ce territoire, notamment sur le secteur de la communauté de commune de la Matheysine, entraînant un nombre de zones éligibles aux MAEC très réduit. Le Département a donc commandé une étude pour pallier ce manque. Ce travail est réalisé conjointement par la LPO Isère, Drac nature, le CBNA et Gentiana, qui assure la coordination. En parallèle, un diagnostic agricole est réalisé par la Chambre pour connaître les pratiques agricoles et l'état des prairies.

L'objectif est d'obtenir une bonne connaissance des surfaces agricoles semi-naturelles, de qualifier, quantifier et localiser les enjeux écologiques pour justifier la mise en place de mesures spécifiques.

Éléments ciblés par le diagnostic :

- Habitat naturels et semi-naturels
- Flore vasculaire
- Faune vertébrée et invertébrée
- Éléments du bocage

Au-delà d'inventorier, l'objectif est aussi de cibler les secteurs d'intérêt primordial et de proposer des mesures de protection, gestion ou restauration et de synthétiser des fiches d'actions par type de milieu.

Cela permettra, pour une nouvelle programmation MAEC, à la fois de faciliter le travail de zonage et ciblage des zones à fort intérêt écologique et d'y proposer des mesures adaptées.

### **Plans pastoraux territoriaux (PPT) de Matheysine et Trièves**

Les PPT soutiennent l'aménagement et l'équipement des espaces pastoraux dans un cadre collectif et dans la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers locaux. Ils aident à financer des investissements tels que : des travaux de débroussaillage, la construction ou rénovation de logements de bergers, l'aménagement d'accès, l'installation de parcs et équipements de contention, adduction d'eau, passages canadiens...

Les visites de suivi des alpages engagés en MAEC menées par la FAI ont pu mettre en évidence un besoin d'équipement complémentaire, par exemple des points d'abreuvements. Equipements qui ont pu faire l'objet d'une demande via le PPT et pour certains être financés par le Département (groupements pastoraux).

### **L'Observatoire agricole de la biodiversité (OAB)**

L'OAB est un programme national qui centralise les données relevées dans toute la France, depuis 2011, grâce à des protocoles simples de suivi de la faune auxiliaire aux cultures (vers de terre, carabes et mollusques...). Il définit des indicateurs de suivi de l'état de la biodiversité en milieu agricole, mesurables par les agriculteurs eux-mêmes.

La FRAPNA a animé pendant 3 ans, de 2013 à 2015, l'OAB en Trièves, avec le soutien du Département. En 2016 et 2017, l'accompagnement avait été interrompu faute de financement suffisant mais il a repris en 2018.

Ce dispositif partage des objectifs communs avec le projet agro-environnemental et climatique :

Le lien qui est établi entre les pratiques agricoles et l'évolution de la biodiversité est très utile à la phase de construction du PAEC afin de proposer des mesures efficaces. D'autre part, l'OAB et le PAEC visent tous deux à sensibiliser et intéresser les agriculteurs à des pratiques favorables à la biodiversité.

### **Concours prairies fleuries**

Il s'agit d'un Concours général agricole qui a pour objectif de récompenser, à travers un prix d'excellence professionnelle, les savoir-faire et la technicité des agriculteurs dont les parcelles présentent le meilleur équilibre agroécologique dans différentes catégories de prairies de fauche et de pâture. Chaque territoire porteur d'un projet agroécologique peut organiser un concours localement et ainsi sélectionner une prairie qui sera candidate au concours national.

Le 6 juin 2017 a eu lieu un Concours général agricole des Prairies Fleuries en Matheysine, avec la participation de la FRAPNA, de SITADEL, de la Chambre d'agriculture et du Département. Les parcelles en compétition étaient engagées en MAEC « Prairie fleurie ». Sept exploitations participaient au concours dont la remise des prix a eu lieu le 13 août.

Enfin, différents liens avaient été proposés en 2014 avec d'autres projets de territoires qui n'ont finalement pas vu le jour en Sud Isère pour différentes raisons :

- La démarche Agrifaune, gérée par l'Office national de la biodiversité, finance de l'animation réalisée par des structures agricoles et environnementales (dont la FDCI). Elle existe depuis dix ans sur Belledonne mais pas en Sud Isère. Néanmoins la FDCI applique lors de ses tournées de terrain des méthodes issues d'agrifaune.
- Concernant la trame verte et bleue, il s'agit de définir des corridors de passage pour les animaux : haies, bandes enherbées, etc. Mais la démarche n'a pas été menée en Sud Isère.
- D'autre part, concernant le Contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA), il en existait un sur le territoire jusqu'en 2018 mais aucune action n'a été menée en lien avec le PAEC.

## **II. Mise en œuvre du PAEC (gouvernance, partenariat et accompagnement)**

### **Thème 6. Gouvernance régionale et instruction des dossiers**

Comme évoqué déjà précédemment, la construction du projet a été contrainte par un délai très restreint imposé par l'autorité de gestion, qui n'a pas permis d'approfondir ou de préciser certains besoins. Néanmoins, un accompagnement important de la part de la DRAAF et de la DDT 38 a permis de finaliser le projet dans les délais impartis. La phase de sélection, imposant la suppression de ZIP et/ou de MAEC, a été mal perçue par les partenaires et les agriculteurs qui s'étaient fortement impliqués dans leur construction.

Ensuite, pour la construction des mesures, les informations émanant du Ministère de l'agriculture sont, elles aussi, arrivées très tardivement ; certains exploitants s'engageant même dans des mesures dont les cahiers charges ont été stabilisés après la contractualisation. Ce contexte n'a pas aidé les exploitants à s'engager, les opérateurs et partenaires à conseiller au mieux, puis les services de l'Etat à instruire ensuite.

Enfin, la phase d'instruction des dossiers par la DDT a été un peu « opaque » pour l'opérateur, même si quelques informations ont pu circuler pour ce territoire. En effet, l'opérateur et ses partenaires ont réalisé de nombreux diagnostics pour des engagements en MAEC (par exemple pour la mesure d'entretien de haies), qui au final ont été fortement réduits sans même en avertir l'opérateur. Un échange au préalable aurait probablement permis de finaliser les engagements de manière concertée. Par ailleurs, les retours de contrôle de l'agence de services et de paiement (ASP) montrent un taux d'anomalie important (près de 50 % des 87 dossiers contrôlés au titre de la campagne 2018). Cela montre notamment que les cahiers des charges ou les modalités de contractualisation n'ont pas bien été explicités entre l'autorité de gestion, l'opérateur et les agriculteurs. Pour finir, certains agriculteurs n'ont pas du tout apprécié d'apprendre en 2020 que des engagements de 2015 n'avaient jamais été payés (alors qu'ils avaient appliqué le cahier des charges depuis 5 ans) parce que des

mares ou des haies n'avaient pas été déclarées en surface non agricole (SNA) au préalable ; information de compatibilité que les agriculteurs, les partenaires et le Département n'ont jamais sue.

## Thème 7. Mode d'accompagnement à la contractualisation

### Actions prévues dans la candidature initiale

Une distinction avait été établie dans les actions d'accompagnement dans la rédaction initiale du projet. Les agriculteurs devaient être soutenus au cours de leur contrat MAEC par les partenaires. Les moyens envisagés étaient :

- Des actions de sensibilisation et de communication pour informer les agriculteurs sur le projet, les contrats MAEC, etc ;
- Des diagnostics sur les exploitations, préalables (et parfois obligatoires) à l'engagement ;
- Le suivi des agriculteurs engagés en MAEC au cours de leur contrat ;
- D'autres actions, par exemple des formations.

Pour les organismes agricoles, leur rôle était d'informer les exploitants en amont par des réunions d'information, la presse agricole et internet et un appui proposé aux agriculteurs pour le remplissage des dossiers de demande. Des missions de diagnostics leur ont été confiées, notamment pour la réalisation des diagnostics pastoraux nécessaires à la contractualisation de la mesure « gestion pastorale » (Herbe\_09).

Pour les organismes environnementaux il était prévu qu'ils interviennent lors des réunions publiques en amont de la phase de contractualisation. Enfin, ils avaient des missions spécifiques de diagnostic, de suivi et d'évaluation des MAEC.

### Les réunions d'information en début de programme

Des rendez-vous réunissant exploitants et partenaires ont été organisés aux moments importants de l'évolution du PAEC. Ils ont permis d'accompagner les exploitants vers la contractualisation.

Pour une même thématique, deux réunions distinctes étaient organisées, en Trièves et Matheysine, pour encourager la participation des agriculteurs en leur évitant des déplacements trop longs. Des **courriers d'invitation** ont toujours été distribués aux agriculteurs du Sud Isère, près d'une semaine avant la réunion, avec déjà les informations en notre possession.

Les premières réunions ont eu lieu en juillet 2014, pour l'élaboration du PAEC. Étaient à l'ordre du jour : des informations sur le contexte et le projet PAEC, une présentation des enjeux, des zonages et une présentation des pistes de mesure à proposer. Le zonage et les mesures ont été mis au débat, ainsi les agriculteurs qui ont répondu présents ont pu participer au choix des mesures ouvertes sur leur territoire.

En septembre 2014, la préparation du PAEC est bien avancée, les réunions complètent les précédentes avec des informations plus précises sur les cahiers des charges des mesures et les zones éligibles, puisque les ZIP étaient en cours d'élaboration.

Au printemps 2015, il fallait apporter aux exploitants et GP les informations précises sur toutes les MAEC ouvertes avant l'engagement lors de la déclaration PAC : présentation détaillée des mesures, engagements et montant de rémunération, plafonds...

Pour la campagne MAEC 2016, moins de rencontres ont été nécessaires, il s'agissait surtout de décrire les MAEC engageables en 2016 ainsi que les règles de cumul et plafonnement.

## Calendrier des réunions d'information organisées :

Date	Territoire	Commune	Agri. participants (approx.)
23 juillet 2014	Trièves	Saint-Martin-de-Clelles	25
30 juillet 2014	Matheysine	Saint-Honoré	28
3 septembre 2014	Matheysine	Saint-Honoré	27
4 septembre 2014	Trièves	Saint-Martin-de-Clelles	22
31 mars 2015	Trièves	Saint-Martin-de-Clelles	20
2 avril 2015	Matheysine	Saint-Laurent-en-Beaumont	26
1er mars 2016	Trièves	Saint-Martin-de-Clelles	5
3 mars 2016	Matheysine	Saint-Honoré	10

### Autres moyens de diffusion plus large des informations

Des courriers ont été envoyés aux exploitants du territoire à plusieurs moments importants du projet. Pour l'envoi des courriers, l'opérateur a toujours dû passer par la Chambre d'agriculture, ne disposant pas de l'ensemble des adresses des exploitations en interne.

Deux articles sont parus dans le Dauphiné Libéré en juillet et août 2014, à la suite des premières réunions d'information. Ils donnent une définition du PAEC et présentent le déroulement des réunions de Saint-Martin-de-Clelles et Saint-Honoré.

Dans Isère Mag est aussi parue une interview de Fabien Mulyk, Conseiller départemental du secteur et Vice-Président du Département, sur les PAEC d'Isère et l'implication du Département.

La presse agricole a aussi relayé des informations relatives aux PAEC, par exemple via le journal Terre Dauphinoise.

Par ailleurs, l'accès aux cartes des ZIP et aux cahiers des charges des mesures était possible via le site web de l'association agricole SITADEL.

La Chambre d'agriculture proposait aussi une prestation **d'aide à la déclaration des MAEC à la PAC**. Environ trois permanences ont été organisées à chaque année d'ouverture, en alternant les lieux de rendez-vous pour être présent dans chacun des territoires.

### Actions spécifiques aux alpages

Il a été décidé entre partenaires de confier à la FAI un travail d'accompagnement spécifique des alpagistes et notamment des groupements pastoraux.

Les éleveurs ont d'abord été contactés par téléphone pour les avertir de l'existence de MAEC. Ceux qui n'étaient alors pas intéressés reprochaient les contraintes administratives trop lourdes, les montants de rémunération insuffisants et craignaient des contrôles supplémentaires. Il arrive aussi que des éleveurs se disant intéressés abandonnent l'idée de signer un contrat MAEC quand ils en apprennent les contraintes.

Ensuite, des réunions d'information spécifiques aux alpages ont été organisées par la FAI et la FDCI. Pour ces réunions, les organisateurs auraient voulu que soient présents les éleveurs et les bergers et éventuellement les chasseurs. En fait, peu de bergers ont participé et pour les collectifs d'éleveurs, généralement, seul le président du groupement venait.

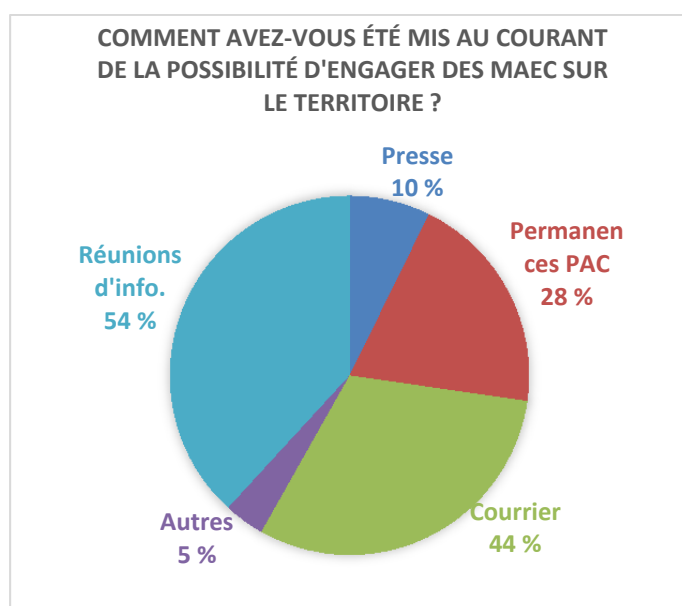
La FAI a aussi proposé aux éleveurs des rendez-vous avec la DDT lors de la déclaration PAC des engagements MAEC. Plusieurs journées ont ainsi été organisées avec la DDT, pour les campagnes de déclaration PAC 2015 et 2016.

Le choix de cette séparation entre gestionnaires d'alpages et autres exploitants a été jugé bénéfique à l'efficacité de l'accompagnement. Cette distinction s'imposait d'ailleurs assez naturellement puisque les mesures proposées n'étaient pas les mêmes.

### Retours sur l'accompagnement pré-contractualisation

Les agriculteurs interrogés se disent dans l'ensemble satisfaits, notamment ceux qui ont assisté aux réunions d'information. Les moyens d'information qui ont été les plus efficaces sont identifiés par l'enquête menée auprès des exploitants :

#### Résultats du questionnaire aux agriculteurs ayant contractualisé



Bien que différents moyens d'informations (courrier, presse, etc.) aient été utilisés pour avertir les agriculteurs, plusieurs de ceux qui n'ont pas engagé de mesures déclarent dans les questionnaires qu'ils n'étaient pas au courant. Cela pose un vrai problème que des exploitants intéressés par le projet n'aient pas eu l'information à temps. Cela risque de dégrader l'image qu'ils ont du PAEC et les décourager à signer ces contrats dans le futur. On comprend mal pourquoi ils sont passés au travers des communications prévues, notamment des courriers. Peut-être qu'ils ne figuraient pas dans les listes de distribution transmises par la Chambre d'agriculture ? D'autre part, les exploitants faisant eux même leur déclaration PAC sont plus susceptibles de manquer l'information.

## Thème 8. Diagnostics d'exploitation et plans de gestion

### Répartition des documents de pré-contractualisation des différentes mesures entre les partenaires

Code de la mesure	Nom de la mesure	Diagnostics et/ou Plan de gestion réalisés par :
HERBE_06 (+LINEA_08)	Retard fauche (+Bandes refuges)	LPO FRAPNA Chambre Département
LINEA_07	Entretien de mares	LPO FRAPNA Département Chambre
HERBE_09	Plan de gestion pastorale	FAI FDCI
LINEA_01	Entretien de haies	Département LPO CA
HERBE_07	Prairie fleurie	FRAPNA Département Parc des Ecrins
COUVER06	Couvert herbacé	Chambre

Les visites de diagnostic d'exploitation ont permis de conseiller sur les éléments les plus intéressants à engager.

Les partenaires se sont concertés pour le partage des tâches : chacun intervenait sur une zone géographique en lien avec ses compétences. Par exemple, le Département intervenait surtout en ENS. Parfois plusieurs partenaires ont collaboré sur la rédaction d'un diagnostic. Par exemple, pour la mesure haie, la partie environnementale a été traitée par la LPO, la partie plus agronomique par la Chambre. De plus, il a été choisi de faire les plans de gestion au moment du diagnostic, pour simplifier le travail des partenaires. Cette organisation permettait d'être plus efficace et de gagner du temps.

Les diagnostics ont été très difficiles à réaliser dans les temps. En effet, les dates fixées pour les visites posent souvent problème : en effet en avril/mai les exploitants ont une lourde charge de travail et sont peu disponibles. Les diagnostics sont trop précoces pour certaines mesures : en avril, par exemple pour la mesure prairies fleuries, alors que les plantes ne sont pas encore toutes en fleurs.

Une autre difficulté importante était le délai de publication des cahiers des charges définitifs pour les mesures, qui n'ont été connus qu'au cours de l'été 2015. Cela met en difficulté les partenaires pour conseiller les exploitants : comment proposer des parcelles, mares ou haies lorsqu'on n'est pas certain des exigences des mesures ? Et des agriculteurs se sont engagés sur des cahiers des charges qui ont changé après coup. Pour une prochaine programmation, dans l'idéal, la liste des mesures ouvertes devrait être décidée un an à l'avance, et tous les diagnostics faits l'été précédent l'engagement MAEC.

Le temps consacré aux diagnostics est important, notamment pour la mesure haies par exemple, et le financement accordé aux partenaires est parfois perçu comme faible face aux moyens



d'accompagnement investis. Certains déplorent que le temps passé sur les diagnostics n'ait pas pu être investi dans plus de conseils et d'accompagnements « personnalisés ».

### **Elaboration des plans de gestion pastorale en alpage**

Pour l'élaboration des plans de gestion, les structures environnementales localisaient les enjeux et proposaient un objectif à atteindre au cours du contrat, la FAI s'occupait de traduire ces objectifs en plan de gestion pastorale.

Les espèces doivent être localisées précisément mais cela ne suffit pas pour construire un plan de gestion. Il faut encore connaître les rapports entre ces espèces et les pratiques pastorales pour proposer des actions. Ainsi certaines données sur l'avifaune n'ont pu être exploitées. D'autre part, certains milieux sont moins bien connus et il est alors difficile de proposer des actions : en zone humide par exemple, la mise en défense souvent préconisée n'est pas toujours idéale. Des visites pour l'élaboration des plans de gestion ont été faites en avril 2015, en présence des bergers, sur l'équivalent de 40 demi-journées.

Les plans de gestion donnent des objectifs de moyens ou de résultat selon les cas. L'obligation de résultat laisse de la liberté aux bergers ou éleveurs de conduire leur troupeau selon ce qui leur semble le mieux. Néanmoins, il faut préciser que les objectifs des plans de gestion ne concernent jamais l'évaluation de la population de tétas : de tels indicateurs seraient bien trop difficiles à mesurer. D'un autre côté, les obligations de moyens offrent plus de sécurité aux gestionnaires d'alpage.

De l'avis des partenaires impliqués, les exigences des plans de gestion, comparées aux pratiques existantes, vont du simple maintien à un changement profond des pratiques habituelles.

## **Thème 9. Actions d'accompagnement en cours de campagne**

### **Descriptif des actions menées**

La Chambre a organisé deux tours de parcelles en MAEC durant l'été 2015. D'une durée d'une demi-journée, ces visites ont un aspect agronomique et environnemental et permettent de discuter de la gestion des parcelles. Peu d'agriculteurs étaient présents mais ils se montraient très intéressés par ces visites. Les organisateurs estiment qu'il serait aussi utile de faire intervenir d'autres structures, la LPO par exemple, sur ce type de visites.

Pour la mesure prairie fleurie, un accompagnement à l'identification des espèces requises a aussi été proposé par différents partenaires : LPO, Parcs,... Souvent avant la contractualisation.

Des visites de suivi sur les alpages qui suivent un plan de gestion ont été menées sur tous les alpages engagés par différents partenaires. Cet accompagnement a été fait sur tous les PAEC de montagne en Isère, grâce à un financement du Département. Concernant le Sud Isère, ces visites ont été faites sur les 11 alpages ayant contractualisé la mesure HERBE\_09, par la FAI, la FDCI, le PNE et la LPO. Chaque alpage a bénéficié d'une visite au cours des cinq ans de son engagement. Celles-ci se font en début ou fin d'estive, les objectifs sont de suivre le niveau de consommation sur l'alpage, l'état des habitats d'espèces comme le tétas lyre ou le lagopède, de discuter avec le berger des choix de conduite du troupeau qu'il a fait et des besoins d'adaptation éventuels.

Parfois les bergers s'imaginaient qu'il s'agissait d'un contrôle et ces visites ont souvent été perçues comme une préparation au contrôle, utile au gestionnaire d'alpage. Mais trop peu y ont vu l'idée d'adaptation possible de pratiques. En effet, la visite permet de repérer un problème, un besoin d'adaptation. Les plans de gestion les plus contraignants ont été visités d'abord, ce qui permettait d'identifier et corriger des pratiques de pâturage si besoin.

Néanmoins, puisqu'il a été prévu une visite par contrat signé et par an, il n'y a donc pas eu de retour sur les alpages où des changements avaient été préconisés, ce qui aurait pourtant été utile.

La LPO a aussi mené des travaux de suivis d'espèces sur des parcelles engagées (résultats en partie III) et a pu échanger avec les exploitants sur leurs pratiques.

### **Retour sur l'accompagnement en cours de campagne**

La difficulté d'accès aux données de contractualisation a posé problème à plusieurs partenaires. Le suivi en cours de campagne était difficile car le retard dans l'instruction bloquait l'accès aux résultats d'engagements nécessaires. Les partenaires n'ont pas eu connaissance de l'engagement réel mais seulement de ce qui avait été discuté lors des réunions, ce manque d'informations précises sur les éléments engagés compliquait le lien entre partenaires et agriculteurs.

En cours de campagne, on apprend parfois que quelqu'un s'est engagé directement auprès de la DDT, manquant donc tout l'accompagnement, y compris obligatoire telles que les visites de diagnostic. Certains agriculteurs ont fait directement une demande d'engagement auprès de la DDT sans passer par les partenaires et manquaient donc certaines informations cruciales, des diagnostics et des plans de gestion.

La taille du territoire et le nombre important de signataires de contrats MAEC n'ont pas facilité les actions de suivi. Dans le PAEC Boucle du Rhône, par exemple, un suivi très fin des engagements a été mené mais sur le Sud Isère, compte tenu du nombre de signataires de contrats MAEC, un tel suivi aurait été bien trop coûteux.

Un autre type d'accompagnement qui, de l'avis de nombreux partenaires et agriculteurs, serait intéressant à proposer est la formation. Cela se fait déjà sur d'autres PAEC, sur des mesures captage principalement. Certains agriculteurs voudraient se former sur des sujets comme la réouverture d'un milieu en friche ou les filières de valorisation possibles pour les rémanents de taille sur les haies, thèmes qui entreraient potentiellement dans le cadre de l'accompagnement PAEC. Des formations de ce type ont néanmoins été proposées sur la période 2018-2020 dans le cadre de la stratégie foncière.

Les agriculteurs interrogés via le questionnaire se disaient dans l'ensemble satisfaits de cet accompagnement. Néanmoins, assez peu étaient concernés : seuls un peu plus d'un tiers d'entre eux ont répondu en avoir bénéficié. Il y a un manque, hors alpage, en conseil et suivi.

Le retour des agriculteurs sur le conseil apporté lors des diagnostics est nuancé : certains sont très satisfaits de l'action des partenaires et des conseils sur les éléments à engager. D'autres au contraire se sont plaint des éléments engagés qui ont été rejetés (après instruction) et le reproche aux partenaires alors que ceux-ci n'en savaient rien.

Enfin, il y a eu des problèmes d'incompréhension importants de la mesure bande refuge. Au cours des suivis de l'avifaune prairiale réalisés par la LPO sur les parcelles en retard de fauche au 5 juillet avec bande refuge, il a été constaté que les engagements n'avaient pas toujours été respectés.

La LPO s'est entretenue avec les agriculteurs concernés pour comprendre le problème : elle a relevé que les agriculteurs ont rencontré différents intervenants (Chambre d'agriculture, DDT, Département, ASP et LPO) mais les informations étaient généralement différentes et incomplètes. Par exemple, un contrôleur a stipulé à un exploitant que la MAEC contractualisée n'impliquait pas de bandes refuges maintenu jusqu'au 31 août, mais qu'il était bien engagé en retard de fauche au 5 juillet. Le cahier des charges n'a pas été compris de la même manière par les services instructeurs et payeurs, les exploitants étaient mal informés. D'ailleurs, sur les cinq exploitations ayant déclaré cette mesure, seules deux ont été retenues après instruction.

### **III. Résultats et impacts du PAEC**

#### **Thème 10. Résultats de la phase de contractualisation**

Pour l'évaluation du PAEC, il est essentiel d'avoir une idée précise du résultat des phases de contractualisation, c'est à dire de connaître les contrats MAEC qui ont été établis. Cela signifie quantifier le volume de l'engagement en MAEC sur le territoire, avec différents indicateurs.

Il est nécessaire pour l'opérateur de disposer de données sur les contrats MAEC qui répondent aux principales questions que voici :

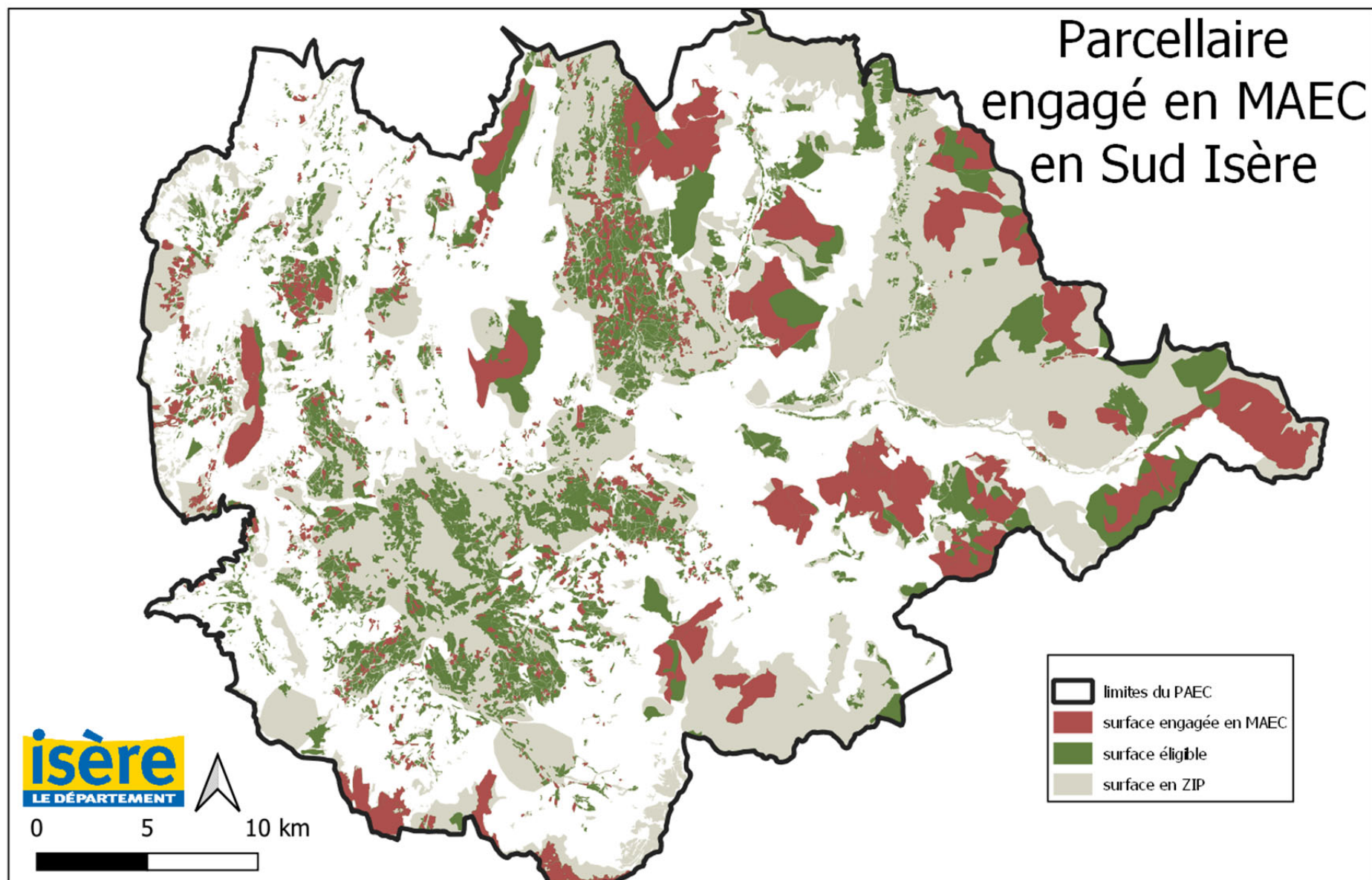
Quelles parcelles, haies ou mares ont été engagées en MAEC ? Où sont-elles et quelle est leur surface, leur longueur ou leur nombre ? Quelle mesure est appliquée sur chacun de ces éléments ? Depuis quand, quelle est l'année de début du contrat ? Quel montant de subvention le signataire touche-t-il pour cet élément ?

Ces informations sont disponibles auprès de la DRAAF AURA qui les a collectées auprès des DDT, services instructeurs des dossiers MAEC. La DRAAF distribue aux opérateurs les données anonymes, concernant leur PAEC afin de les accompagner dans la réalisation de l'évaluation.

Le Département de l'Isère a reçu les données concernant le PAEC Sud Isère fin 2019. L'extraction du RPG liée aux MAEC représente l'état d'instruction des dossiers MAEC à la fin de la campagne 2017, quasiment 100 % des dossiers 2017 étant alors instruits. Cette image des engagements MAEC représente les engagements 2015, 2016 et 2017 tels qu'ils étaient au moment de l'extraction. Rappelons que pour le Sud Isère, 2017 n'a pas été ouverte à la contractualisation en MAEC.

Ces informations sont une ressource solide pour analyser l'ampleur des engagements en MAEC. Il faut néanmoins considérer ces données avec précaution, en effet, cette extraction a été faite alors que les contrats 2015 étaient en cours depuis deux ans et les contrats 2016 depuis un an. Or, les données des contrats MAEC telles qu'enregistrées par les DDT sont susceptibles de légères évolutions au cours des cinq ans, d'une instruction à l'autre, ou à cause des contrôles. Les surfaces et montants indiqués ne doivent donc pas être lus à l'hectare ou à l'euro près.

#### **Résultats de la contractualisation en MAEC à l'échelle du territoire**

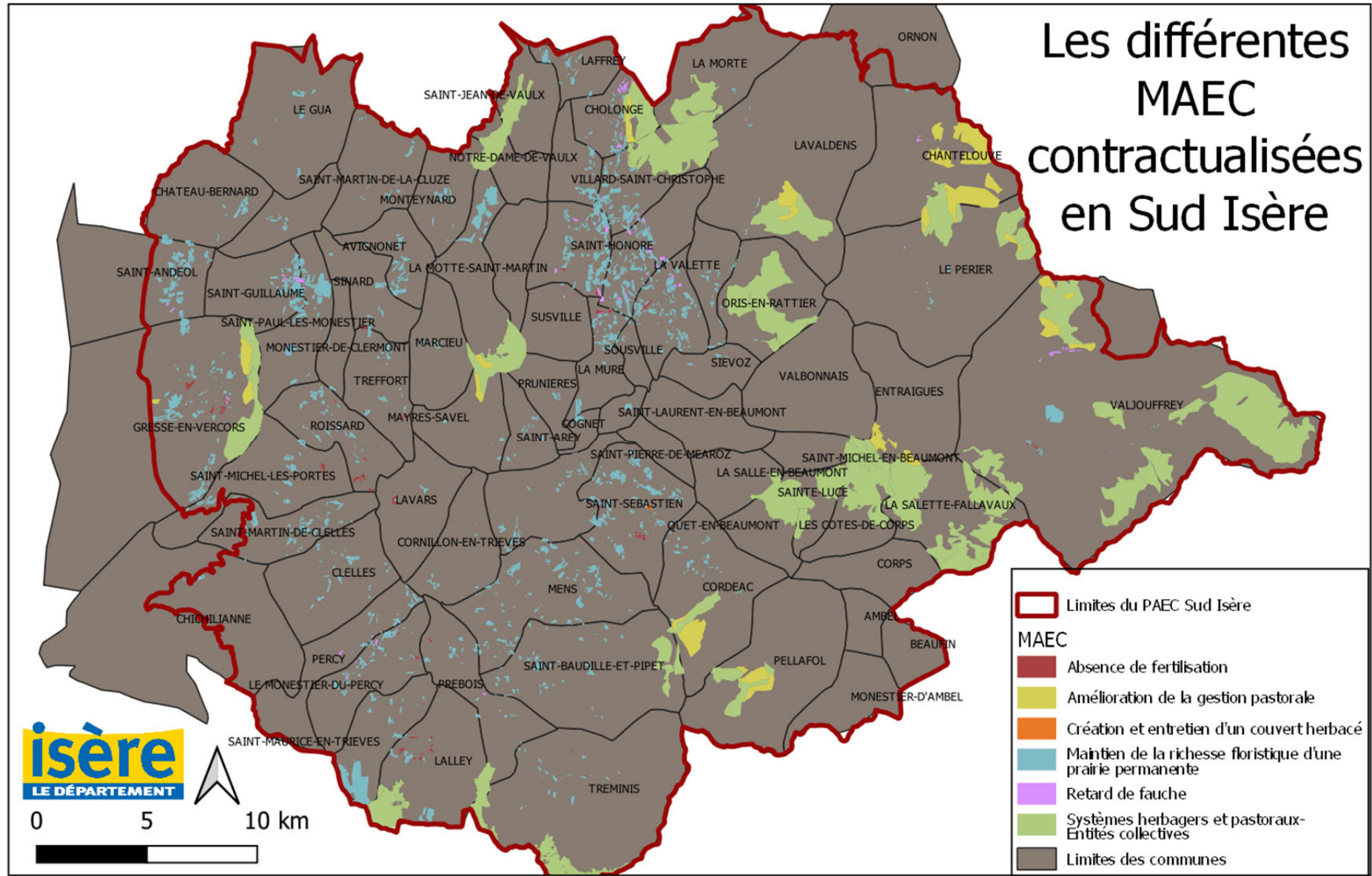


### **Comparaison entre le parcellaire engagé en MAEC et les surfaces éligibles (page précédente)**

Les surfaces éligibles indiquées correspondent aux parcelles déclarées à la PAC (RPG) incluses en ZIP. On distingue assez nettement les zones d'alpage : contreforts du Vercors, plateau matheysin, les Ecrins, etc. La contractualisation en MAEC y est particulièrement importante, la majorité de la surface est engagée. En dehors des alpages, on constate deux zones où les engagements en MAEC sont plus denses : une dans le Trièves, vers Saint-Guillaume / Saint-Andéol et l'autre sur le plateau matheysin entre Cholonge et La Mure. Ces zones ont en fait connu une expérience précédente en MAET ce qui a pu conforter les agriculteurs dans le choix d'une MAEC et qui montre l'importance de la continuité dans ce type de mesures.

### **Localisation des parcelles engagées en MAEC : mesures surfaciques uniquement (page suivante)**

Notons que la plupart des mesures sont cumulables sur une même parcelle mais dans les faits, cela est très rare. En alpage, la mesure SHP occupe la plus grande partie de la surface engagée. Les gestionnaires d'alpages les plus grands ont généralement contractualisé à hauteur du plafond de 15 200 € soit 320 ha. Néanmoins les plans de gestion prennent beaucoup d'importance sur certains alpages, par exemple à Chantelouve. Du côté des autres MAEC, la prédominance de la mesure prairie fleurie est évidente. Viennent ensuite les retards de fauche et l'absence de fertilisation. La mesure couvert herbacé est anecdotique.



Rapport d'évaluation du PAEC Sud Isère - Juillet 2020

## Synthèse de la contractualisation en MAEC surfaciques pour chacune des ZIP

Comparaison des surfaces engagées avec les surfaces éligibles

Code ZIP	Libellé ZIP	Surface engagée <sup>1)</sup>	Surface prévue	Rapport eng./prévu	Surface éligible <sup>2)</sup>	Part engagée		Surface de la ZIP <sup>3)</sup>	Part de la ZIP éligible
RA_SUD1	Natura 2000	1 610 ha	3 156 ha	51 %	5 283 ha	30 %		20 802 ha	25 %
RA_SUD2	Alpages	5 989 ha	7 570 ha	79 %	12 669 ha	47 %		16 782 ha	75 %
RA_SUD3	Biodiv. pelouses s.	1 271 ha	565 ha	225 %	6 549 ha	19 %		11 611 ha	56 %
RA_SUD4	Biodiv. ENS	88 ha	180 ha	49 %	1 679 ha	5 %		4 044 ha	42 %
RA_SUD5	Biodiv. ZH	73 ha	214 ha	34 %	558 ha	13 %		1 870 ha	30 %
RA_SUD7	Biodiv. espc. PNA	1 394 ha	650 ha	214 %	9 231 ha	15 %		19 798 ha	47 %
RA_SUD8	Qualité de l'eau	131 ha	163 ha	81 %	2 549 ha	5 %		7 133 ha	36 %
<b>Total</b>		<b>10 555 ha</b>	<b>12 498 ha</b>	<b>84 %</b>	<b>31 656 ha</b>	<b>33 %</b>		<b>69 030 ha</b>	<b>46 %</b>

1) Surface engagée après application du prorata

2) RPG inclus en ZIP : les zones où se recouvrent plusieurs ZIP ne sont comptées qu'une fois

3) Les zones où se recouvrent plusieurs ZIP ne sont comptées qu'une fois dans le total

### ➤ Résultats par ZIP (voir page précédente)

La surface effectivement engagée après application du prorata s'élève à 10 555 ha. Elle correspond à 84 % des surfaces prévues en 2014, la quantité engagée est donc légèrement inférieure à l'objectif initial. Il faut pourtant rappeler que cette estimation initiale s'était faite dans l'urgence et il avait été très difficile de trouver des sources de données pour avancer des chiffres. Les résultats totaux sont donc plutôt positifs. De plus, les objectifs initiaux fixés étaient plutôt ambitieux afin d'éviter le risque de surconsommation de l'enveloppe financière.

Sur la ZIP qualité de l'eau, les seules mesures engagées sont des prairies fleuries sur zone vulnérable aux nitrates. Les MAET précédemment engagées facilitaient l'estimation de l'importance des contrats MAEC. Les prévisions ont été largement dépassées sur les ZIP « Pelouses sèches » et « Espèces PNA », c'est la mesure prairie fleurie qui a été largement contractualisée sur ces zones. L'importance de l'animation dans ces secteurs peut expliquer ce succès.

Les ZIP avec la plus forte part engagée sont celles des zones d'alpage. La ZIP alpage a près de la moitié de la surface éligible engagée. La ZIP Natura 2000 concerne aussi beaucoup de zones d'alpage et atteint 30 %. Sur les autres ZIP, le rapport est largement inférieur. Cette distinction se voit aussi sur la carte en page 36.

**Les ZIP incluant des unités pastorales** sont particulières :

Au sein de la ZIP Natura 2000, les résultats sont très hétérogènes selon les mesures proposées : Bandes refuges et Fauche à pied n'ont pas du tout été contractualisées, tandis que d'autres obtiennent de bien meilleurs résultats : 90 % et 75 % pour Prairie fleurie et Gestion pastorale.

Il faut noter que le périmètre de la ZIP, calqué sur celui des zones Natura 2000, inclut beaucoup de surfaces non agricoles : c'est la ZIP la plus étendue mais elle ne contient qu'une faible portion de surfaces éligibles.

La ZIP Alpage est beaucoup plus homogène : elle ne comprend que les deux mesures d'alpage et elle est composée essentiellement d'unités pastorales recensées et donc la plus grande part de cette ZIP est éligible aux MAEC.



**Synthèse de la contractualisation en MAEC par TO et comparaison avec les estimations initiales**  
**Résultats par TO, pour chacune des années d'ouverture**

			Bilan de fin de campagne - Données DRAAF 2019				Prévisions 2014 - Candidature initiale et complém.				Rapport Engagé/Prévu		
Code TO	Libellé court	Unité	2015	2016	Total		Prév. 2015	Prév. 2016	Prév. Total		2015	2016	Total
			Quantité <sup>1)</sup>	Quantité <sup>1)</sup>	Quantité <sup>1)</sup>	Montant (/an)	Quantité	Quantité	Quantité	Montant (/an)			
SHP_02	Système herbagers past.	ha	6 465 ha	0 ha	6 465 ha	304 821 €	7 782 ha	646 ha	8 428 ha	397 374 €	83 %	0 %	77 %
HERBE_07	Prairie fleurie	ha	1 890 ha	1 056 ha	2 945 ha	194 406 €	1 016 ha	500 ha	1 516 ha	100 038 €	186 %	211 %	194 %
HERBE_09	Gestion pastorale	ha	554 ha	377 ha	932 ha	70 295 €	1 103 ha	910 ha	2 013 ha	151 858 €	50 %	41 %	46 %
LINEA_01	Haies	m	32 896 m	22 597 m	55 493 m	19 977 €	37 500 m	50 000 m	87 500 m	25 500 €	88 %	45 %	63 %
HERBE_06	Retard de fauche	ha	85 ha	32 ha	117 ha	19 854 €	220 ha	152 ha	372 ha	58 993 €	39 %	21 %	31 %
HERBE_03	Absence de fertilisation	ha	72 ha	19 ha	92 ha	3 987 €	45 ha	88 ha	133 ha	8 107 €	161 %	22 %	69 %
LINEA_07	Mares	pt	11 pt	0 pt	11 pt	1 641 €	4 pt	5 pt	9 pt	1 305 €	293 %	0 %	126 %
COUVER06	Couvert herbacé	ha	0 ha	5 ha	5 ha	1 370 €	15 ha	8 ha	23 ha	7 453 €	0 %	64 %	21 %
LINEA_08	Bandes refuges	m	0 m	463 m	463 m	144 €	0 m	9 600 m	9 600 m	3 936 €	-	5 %	5 %
HERBE_08	Fauche à pied	ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 €	15 ha	0 ha	15 ha	2 263 €	0 %	-	0 %
<b>TOTAL</b>		ha	9 066 ha	1 489 ha	10 555 ha	594 733 €	10 195 ha	2 303 ha	12 498 ha	726 087 €	89 %	65 %	84 %
		m	32 896 m	23 060 m	55 956 m	20 121 €	37 500 m	59 600 m	97 100 m	29 436 €	88 %	39 %	58 %
		pt	11 pt	0 pt	11 pt	1 641 €	4 pt	5 pt	9 pt	1 305 €	293 %	0 %	126 %

1) Quantités engagées : valeurs après application du prorata régional ; différentes donc parfois des valeurs déclarées avant instruction

### ➤ Résultats par mesure (voir page précédente)

Remarque importante : les montants unitaires des mesures utilisés pour l'estimation initiale des engagements en 2014 sont parfois différents des montants définitifs, on a donc choisi de comparer les quantités engagées et non les montants.

L'estimation des engagements sur le territoire en 2014 a été très difficile et l'engagement prévisionnel est rarement très proche du résultat réel, comme on l'a dit précédemment. L'estimation est satisfaisante pour la SHP\_02 seulement, en effet le dispositif précédent PHAE2 a servi de base à l'estimation pour cette mesure. L'expérience des dispositifs précédents est très utile pour avancer un chiffre réalisable. C'est le cas lorsque la MAEC peut être rapprochée des MAET ou de la PHAE. L'écart le plus significatif concerne la mesure prairie fleurie qui a connu deux fois plus de contractualisations que prévu. Cette mesure est assez peu contraignante, le maintien des pratiques extensives suffit souvent à garantir la présence des 4 espèces requises.

Il ressort clairement de cette comparaison les grandes différences du volume d'engagement selon les mesures :

La mesure SHP est nettement au-dessus des autres en termes de surface engagée comme de montant de subvention. Cette mesure n'a concerné en Sud Isère que les collectifs gestionnaires d'alpages. Ici, il était prévu que la majorité des surfaces éligibles soient engagées, les GP mettant souvent la totalité de l'alpage en SHP. A l'inverse, les Plans de gestions pastoraux couvrent bien moins de surfaces qu'estimé. La mesure Prairie fleurie sort du lot avec deux fois plus de surface engagée que prévu, en 2015 comme en 2016.

Ensuite, viennent les mesures sur la fertilisation et les mares avec des montants d'aides versés nettement inférieurs.

Enfin, on note trois mesures proposées qui n'ont pas ou presque pas été contractualisées : couverts herbacés, maintien de bandes refuges et fauche à pied.

➤ **Résultats par financeur**

**Synthèse du financement - Intervention des différents financeurs sur chacune des ZIP**  
**Montants totaux (5 ans) indiqués pour les contrats signés en 2015 et 2016**

	FEADER	CD38	Etat - MAA	Total	Part
RA_SUD1 ZIP Natura 2000	355 551 €	0 €	118 517 €	474 068 €	15 %
RA_SUD2 ZIP alpages	1 108 369 €	44 023 €	325 433 €	1 477 826 €	48 %
RA_SUD3 ZIP Biodiversité pelouses sèches	308 647 €	102 882 €	0 €	411 529 €	13 %
RA_SUD4 ZIP Biodiversité ENS	27 445 €	9 148 €	0 €	36 594 €	1 %
RA_SUD5 ZIP Biodiversité zones humides	24 124 €	8 041 €	0 €	32 165 €	1 %
RA_SUD6 ZIP Biodiversité mares	6 153 €	2 051 €	0 €	8 204 €	0 %
RA_SUD7 ZIP Biodiversité espèces PNA	449 050 €	149 683 €	0 €	598 734 €	19 %
RA_SUD8 ZIP Qualité de l'eau	32 514 €	10 838 €	0 €	43 352 €	1 %
<b>Total</b>	<b>2 311 854 €</b>	<b>326 667 €</b>	<b>443 951 €</b>	<b>3 082 472 €</b>	
<b>Part</b>	<b>75 %</b>	<b>11 %</b>	<b>14 %</b>		

En Sud Isère, le financement européen est constamment à hauteur de 75 %. Il faut noter que ce n'est pas le cas pour les PAEC qui ont eu trois années d'ouverture à la contractualisation.

Les montants engagés sont très inégaux selon les ZIP : La ZIP alpage concentre près de la moitié du budget, c'est la seule ZIP où interviennent les trois financeurs.

Ensuite vient le groupe des ZIP de grande surface : Natura 2000, Pelouses sèches et Espèces PNA avec chacune entre 10 % et 20 % des financements.

Les ZIP restantes sont de taille largement inférieure et n'entrent que dans une faible partie du budget total. Il faut mettre à part la ZIP mare, qui est dédiée à une seule mesure et représente de loin le montant le plus faible.

Les deux cofinanceurs participent environ à la même hauteur mais prennent en charge des ZIP différentes :

- L'État intervient sur quelques enjeux uniquement, sur la ZIP Natura 2000 et la ZIP alpage.
- Le Département intervient sur tous les enjeux sauf en zones Natura 2000, laissées à l'État.

Sur l'ensemble de la campagne, plus de 3 millions d'euros sont versés aux agriculteurs sur la période 2015-2020.

➤ **Résultats par signataire de contrat MAEC**

**Synthèse de la contractualisation par exploitation ou GP**

Résultats par exploitation et par GP ayant contractualisé

<b>Par année d'ouverture à la contractualisation</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre de signataires</b>			
Nombre d'exploitations ayant engagé des éléments en MAEC	87	62	124
<i>Dont ceux pour qui c'est la première année de contractualisation de MAEC</i>	-	37	
Nombre de GP ayant engagé des éléments en MAEC	28	3	28
<i>Dont ceux pour qui c'est la première année de contractualisation de MAEC</i>	-	0	
<b>Montant annuel de subvention</b>			
Moyenne par exploitation	1 799 €	1 583 €	2 054 €
<i>Médiane par exploitation</i>	1 214 €	1 073 €	1 519 €
Moyenne par GP	12 359 €	5 246 €	12 921 €
<i>Médiane par GP</i>	12 876 €	-	14 092 €
<b>Surface engagée</b>			
Moyenne par exploitation	24 ha	21 ha	27 ha
<i>Médiane par exploitation</i>	17 ha	14 ha	22 ha
Moyenne par GP	250 ha	70 ha	258 ha
<i>Médiane par GP</i>	245 ha	-	264 ha

La distinction entre les exploitations et les groupements pastoraux est essentielle dans le bilan des contrats MAEC, tant les mesures proposées et les surfaces éligibles sont largement différentes selon le statut du signataire. Il faut donc ici séparer les deux pour que les chiffres présentés aient un intérêt. Les données reçues étant anonymes, il n'est pas possible de connaître l'identité et le statut (exploitation ou GP) du signataire de l'engagement de tel ou tel élément en MAEC. Néanmoins, un numéro permet de regrouper les engagements d'un même signataire.

Tous les GP ayant engagé des MAEC ont contractualisé en SHP, et certains seulement en HERBE\_09, il est donc possible parmi les engagements HERBE\_09 de faire la distinction GP-exploitations.

Les données disponibles permettent donc de décrire la campagne MAEC à l'échelle de l'exploitation et du GP.

Les moyennes et médianes<sup>1)</sup> 2015 et 2016 ne prennent en compte que les exploitations ayant effectivement engagé des éléments pour l'année en question. Les valeurs totales sont toujours supérieures aux valeurs de 2015 ou 2016 puisque des nombreux contractants ont engagé des éléments ces deux années.

Parmi les 152 signataires de contrats MAEC il y a une trentaine de GP. Ceux-ci ont contractualisé

1) La médiane est la valeur pour laquelle la moitié de l'effectif se situe en dessous, l'autre moitié au-dessus.

presque exclusivement un 2015. Seuls quelques-uns ont signé de nouveaux contrats en 2016 et uniquement en mesure HERBE\_09. En revanche, parmi les exploitations, les nouveaux signataires de 2016 représentent plus d'un tiers du total.

La différence entre les deux types de signataires de contrats MAEC apparait clairement, pour les surfaces engagées comme pour les montants d'aide reçus : un GP engage en moyenne dix fois plus de surface qu'une exploitation. Mais remarquons qu'un GP ne reçoit en moyenne que six fois plus d'aide environ qu'une exploitation. Les mesures pastorales ont en effet un montant d'aide unitaire plus faible et, de plus, les GP atteignent souvent le plafond d'aide autorisé de 22 800 € (avec SHP + HERBE\_09).

Notons, pour les GP, le grand écart entre les engagements 2016 et 2015 : puisque la mesure SHP, majoritaire en termes de surface, n'a été contractualisée qu'en 2015, seule la mesure HERBE\_09 a été engagée par les GP en 2016, donc sur de plus petites zones, sur lesquelles un plan de gestion spécifique était pertinent.

Enfin, on observe que l'écart entre la moyenne et la médiane est assez important parmi les exploitations, pour les surfaces mais surtout pour les montants (35 % d'écart). La majorité des exploitations se trouve donc en dessous des 2 000 € d'aides moyens. L'ensemble des GP semble quant à lui beaucoup plus homogène.

## Les contrats MAEC à l'échelle de l'exploitation

En avril 2020, l'opérateur a transmis deux questionnaires aux agriculteurs du territoire. Un pour ceux n'ayant pas contractualisé en MAEC, et un aux 152 signataires de contrats. Les questionnaires ont d'abord tous été transmis par courrier, ce moyen étant d'expérience jugé le plus efficace pour des enquêtes auprès des agriculteurs. Devant le faible taux de réponse obtenu de la part des engagés en MAEC, une relance a été faite par email. Au total, ont été collectées **39 réponses des engagés en MAEC, soit un quart des enquêtés et 43 réponses parmi les autres.**

Il aurait été intéressant d'avoir un taux de retour approchant la moitié des signataires. Même si les réponses sont moins nombreuses qu'espéré, le nombre est suffisant pour dresser un bilan (voir page suivante).

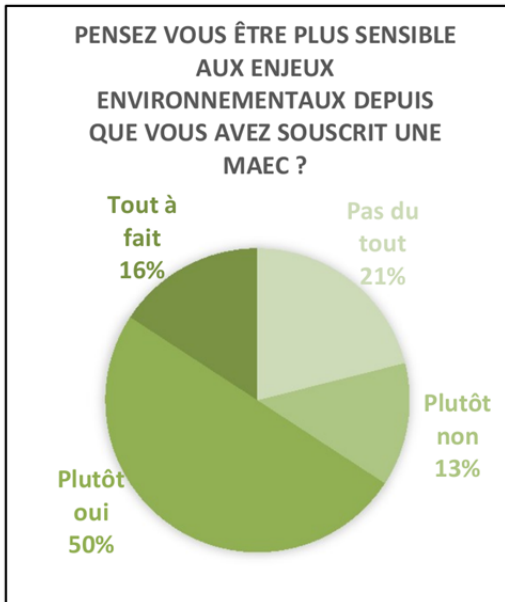
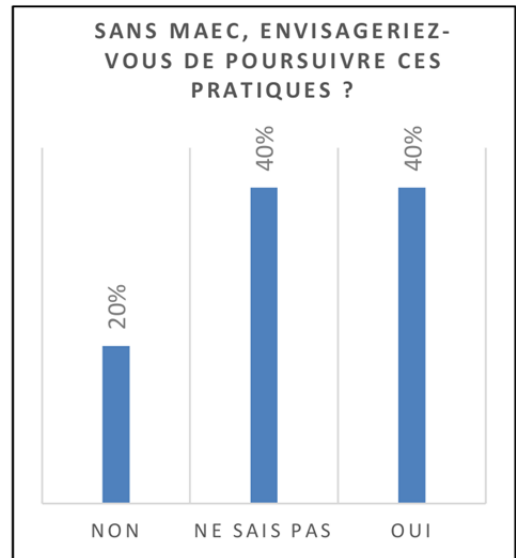
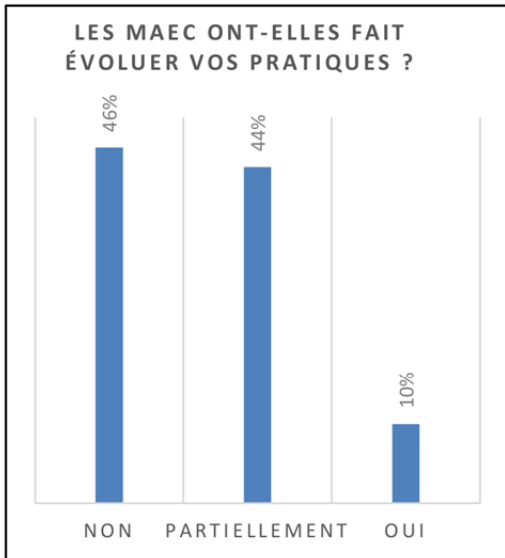
**Pour les agriculteurs qui n'ont pas contractualisé**, parmi les facteurs proposés pour justifier cette abstention, les principaux sont la non-éligibilité et la liste de mesures jugée non adaptée. De nombreux exploitants regrettent de ne pas avoir suffisamment de parcelles ou haies en ZIP. De plus certains se plaignent de ne pas avoir été mis au courant, ce qui est surprenant au vu des différents moyens d'informations mis en œuvre en 2014 et 2015.

### Résultats du questionnaire aux agriculteurs n'ayant pas contractualisé en MAEC :

Pourquoi n'avez-vous pas contractualisé en MAEC ?	Réponse médiane
Les mesures proposées n'étaient pas adaptées à mon exploitation	Tout à fait
Je n'étais pas éligible	Tout à fait
Le dispositif m'a paru trop complexe	Plutôt oui
Je n'ai pas eu assez de conseils techniques et d'informations sur les contrôles inhérents à ce type de mesures	Plutôt oui
Je ne savais pas que ces mesures existaient sur mon territoire	Plutôt non
La procédure administrative liée à la PAC m'a paru lourde	Plutôt oui
J'ai trouvé le montant insuffisant compte tenu des coûts et des risques économiques que j'aurais dû supporter	Plutôt oui
Le cahier des charges m'a paru trop contraignant	Plutôt oui
Je n'arriverai pas à valoriser économiquement la baisse de productivité liée à ces changements de pratiques	Plutôt non
J'ai craint les contrôles réglementaires supplémentaires	Plutôt non
J'ai trouvé la durée d'engagement trop longue	Plutôt non
J'ai trouvé la durée d'engagement trop courte	Pas du tout
Je n'ai pas souhaité adhérer à ce type de démarche	Pas du tout

Il faut souligner que près de la moitié d'entre eux ont indiqué vouloir contractualiser si des mesures similaires sont proposées lors de la prochaine programmation, ce qui est encourageant.

POURQUOI AVEZ-VOUS SOUSCRIT UNE MAEC ?	Réponse médiane
Pour participer à la qualité environnementale de mon territoire	Tout à fait
Car les mesures me permettent de maintenir des pratiques que je ne pourrais pas maintenir sans aide	Plutôt oui
Pour assurer un revenu minimum à mon exploitation	Plutôt oui
Car je faisais déjà les pratiques préconisées dans le cahier des charges de la mesure proposée	Plutôt oui
Parce que je connais d'autres agriculteurs de mon territoire qui ont aussi contractualisé	Plutôt non
Car je souhaite faire évoluer mes pratiques, changer de mode de production	Plutôt non



**92%** des exploitants concernés (contrats 2015) ont dit vouloir **prolonger leurs contrats en 2020**.

**64 % s'étaient déjà engagés** sur des mesures de ce type par le passé.

**86 % veulent s'engager de nouveau** si de nouvelles mesures sont proposées dans la prochaine programmation.

**Les deux tiers** ont contractualisé en "Prairie fleurie" (HERBE\_07) et cette mesure est globalement jugée **très peu contraignante** sur leurs pratiques.

Parmi les autres mesures, ce sont surtout **l'entretien de haies** et le **retard de fauche** qui sont jugées **plutôt contraignantes**.

L'impact économique est très important sur les groupements pastoraux. Avec la fin de la prime à herbagère agro-environnementale (PHAE) en 2014, les GP avaient perdu leur principale source de financement. Il était donc essentiel de prendre en considération les alpages dans les nouvelles MAEC. D'après les éleveurs, les MAEC représentent en général une aide moins importante que la PHAE mais elle reste importante (13 000 € environ en moyenne). La SHP est dans la continuité de la PHAE, leurs exigences sont équivalentes et facilement atteintes dans des alpages gérés extensivement. Cette mesure est souvent décrite comme un socle de soutien au pastoralisme. Un complément est apporté par les plans de gestion aux exigences plus poussées.

Mais même hors alpage, les montants d'aides peuvent être élevés en mesure prairie fleurie essentiellement. Plusieurs dizaines d'hectares sont parfois engagés sur une exploitation, pour des montants d'aide de plusieurs milliers d'euros. Ces aides sont alors importantes dans l'économie de l'exploitation.

L'impact des MAEC sur les pratiques correspond souvent à un maintien. Les exploitants soulignent souvent la vertu d'une façon de travailler qu'ils appliquent depuis longtemps et qui est valorisée par les MAEC. Néanmoins, plus de la moitié ont tout de même déclaré avoir changé au moins partiellement leurs pratiques.

### Résultats des contrôles sur place menés par l'ASP

L'Agence de services et de paiement (ASP) est chargée du versement des aides aux agriculteurs ainsi que du contrôle du respect des cahiers des charges MAEC. Ces contrôles ont été particulièrement nombreux en Sud Isère. Les agriculteurs ayant répondu au questionnaire d'évaluation ont été **82 % à déclarer avoir été contrôlés**. L'opérateur ne dispose de données précises que pour les contrôles de 2018, ce qui aurait pourtant été intéressant pour analyser l'engagement en MAEC. Plus de la moitié des signataires ont été contrôlés cette année-là et les résultats sont décevants : près de la moitié des dossiers sont en « anomalie ».

### Résultats des contrôles 2018, bilan provisoire (avril 2020)

	Total	Passé	En anomalie	En attente
MAEC Surfacique	80	38	34	8
MAEC Linéaire ou Ponctuelle	24	3	16	5
MAEC Système (SHP)	10	4	3	3
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>8</b>

Plusieurs problèmes récurrents, conduisant à des dossiers en « anomalie » ont été identifiés par l'opérateur :

Certains agriculteurs ne disposent pas du document de diagnostic d'exploitation chez eux. Les diagnostics ont été distribués par courrier à tous mais ils ont pu être perdus ensuite. Dans ces cas-là, l'opérateur peut faire un renvoi du document.

Les contrôles mettent en évidence des problèmes liés à l'instruction des dossiers. En effet, de nombreux exploitants ont appris uniquement au passage du contrôleur qu'une grande partie des éléments qu'ils avaient engagés n'ont pas été retenus après instruction. Les raisons de ces refus paraissent souvent illégitimes, comme un écart de quelques mètres entre le positionnement d'une mare sur la carte par l'exploitant et le tracé d'une ZIP.



## Thème 11. Résultat des suivis environnementaux

L'évaluation des impacts environnementaux est une étape très difficile de l'évaluation du PAEC. Plusieurs suivis, déjà évoqués précédemment, ont été mis en place par les partenaires pour observer l'état des milieux : les suivis des alpages qui ont contractualisé un plan de gestion ou l'observation de la biodiversité floristique des prairies pour repérer la présence des espèces de la liste de HERBE\_07. Mais ces visites visent d'abord à conseiller les agriculteurs engagés et il ne s'agit pas de suivis de la biodiversité sur le long terme.

Un point important est d'avoir un « état initial » avant MAEC pour suivre l'évolution. C'est possible lorsque des travaux de suivis existent depuis longtemps sur le territoire. Les diagnostics, quant à eux, ne le permettent pas toujours. A l'avenir, il faudrait avoir le temps et les moyens d'un réel état initial avant contractualisation.

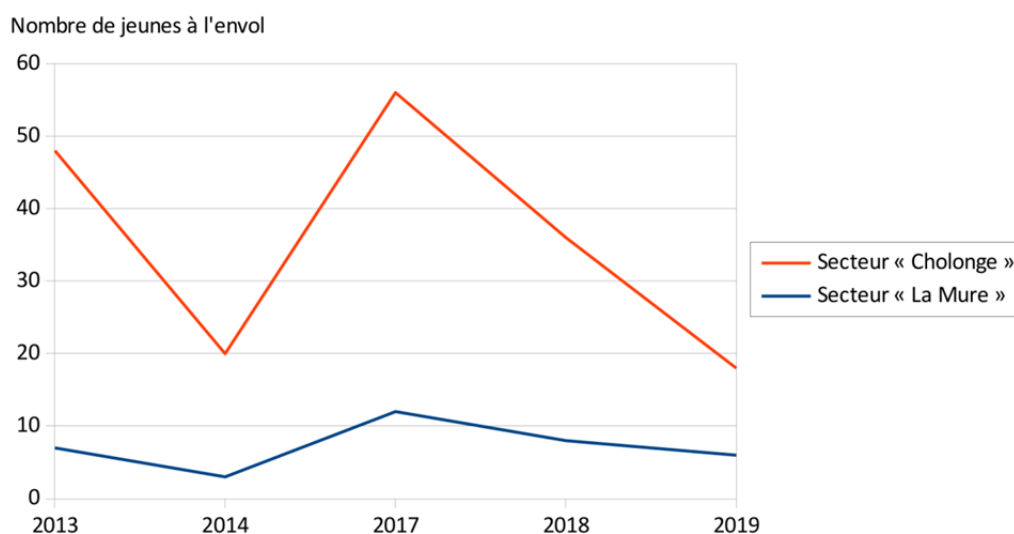
La LPO a mené plusieurs travaux de suivis sur des zones en MAEC : d'une part des suivis ornithologiques (mesures retard de fauche et bandes refuges), d'autre part des suivis de l'état des mares. La présentation suivante des résultats est tirée du rapport fourni par la LPO à l'opérateur (voir référence en partie « Ressources »).

### ➤ Suivi des tariers des prés sur les parcelles en retard de fauche

Le suivi des tariers des prés (*Saxicola rubetra*) a pour but d'estimer les dates de reproduction de l'espèce sur le plateau matheysin, afin de vérifier la concordance des dates de fauche préconisées dans le cahier des charges des MAEC avec les dates d'envol des jeunes. Le tavier des prés est un bon indicateur de la qualité du milieu à l'instar du rôle des genêts, par la similitude de leurs exigences. La méthode employée est basée sur le protocole de l'Observatoire national de l'écosystème prairies de fauche (ONEPF).

Le suivi consiste à réaliser des itinéraires d'environ 5 km, sur deux zones favorables aux tariers des prés : une à Cholonge et une à la Mure. Dès le début des travaux agricoles, toutes les nichées détruites avant l'envol des jeunes sont notées. Il est possible d'estimer une période moyenne de l'envol des tariers.

### Évolution du nombre de jeunes tariers volants depuis 2013



L'observation des vols de jeunes tariers permet de dire que pour les années où la reproduction des tariers des prés est précoce, la MAEC retard de fauche peut permettre de préserver les jeunes tariers. En revanche, pour les années plus tardives, les MAEC ne paraissent pas pertinentes. Néanmoins, les conditions météorologiques sont aussi très importantes pour décider d'une date de fauche, ce qui motive le souhait de voir un jour une mesure de retard de fauche qui permette de décaler la date de retard en fonction des années.

Les pratiques extensives globales du secteur de Cholonge sont favorables au maintien d'une population viable des espèces prairiales. Néanmoins, les populations semblent de plus en plus fragiles, avec la diminution du nombre de jeunes à l'envol et du nombre de couples recensés.

Par ailleurs, le rôle de genêts (*Crex crex*) semble tout doucement se réinstaller en Matheysine, à Cholonge, avec la présence de plusieurs individus en 2017, 2019 et 2020. La mise en place d'une mesure exceptionnelle de maintien de prairies avec fauche fin août a certainement permis aux premiers individus de se reproduire. Cette mesure est nécessaire pour que l'espèce, très sensible, puisse terminer son cycle de reproduction. Avec la baisse des effectifs très importante dans toute la France métropolitaine, il est primordial de mettre en œuvre des actions fortes de préservation du milieu pour les individus présents en Isère.

#### ➤ **Suivi des bandes refuges**

Dans toutes les parcelles engagées en retard de fauche au 5 juillet avec maintien de bande refuge, des points d'écoute ont été mis en place. Ainsi, les oiseaux qui auraient pu être dérangés par les travaux agricoles dans la parcelle ou à proximité et qui ont trouvé refuge dans la bande enherbée, ont pu être recensés.

Néanmoins, comme en 2018, elles n'ont pas toujours été maintenues dans les parcelles du Trièves et les exploitants n'ont pas toujours respecté les engagements de la MAEC (voir partie II).

Plusieurs espèces ont été recensées lors des inventaires de terrain de 2018 et 2019. Néanmoins, l'efficacité de la bande refuge ne peut être mesurée.

Quelques constats peuvent être relevés :

- le nombre d'espèces présentes par station semble stable entre les deux années,
- le nombre d'espèces agricoles est lui aussi constant entre 2018 et 2019,
- le nombre d'espèces prairiales est plus faible en 2019 qu'en 2018, certainement en raison des conditions climatiques défavorables aux oiseaux. Les espèces prairiales semblent plus sensibles aux variations environnementales que les autres espèces contactées.

Les résultats des prochains suivis permettront de poursuivre les analyses et de confirmer ou d'infirmer les premières observations.

#### ➤ **Suivi des mares et plans d'eau**

Le protocole de suivi des mares mis en place dans le cadre MAEC est le même que celui utilisé dans la Bièvre : le protocole IECMA (indicateur de l'état de conservation des mares à amphibiens). Il a été développé par le Conservatoire des espaces naturels (CEN).

Le suivi d'espèces vivant dans les mares n'a pas été fait car il implique une lourde procédure de demande d'autorisations. Ce protocole a donc pour objectif d'évaluer la capacité d'un plan d'eau à accueillir les amphibiens.

Au total, 10 mares ont été suivies par la LPO en 2018, sur le protocole IECMA. En raison d'un changement de protocole de suivi, il est difficile de comparer les résultats entre les diagnostics et le suivi entrepris en 2018, et en 2020 l'analyse de ces résultats n'a pas pu être faite à temps pour la rédaction de ce rapport.

## IV. Conclusion et perspectives

### Thème 12. Points positifs et négatifs de la campagne

Cette synthèse reprend les points principaux identifiés au cours de l'évaluation. Elle s'appuie sur les observations de l'opérateur, des partenaires et des agriculteurs.

#### POINTS POSITIFS

**Le PAEC permet de fédérer des structures des mondes agricoles et associatifs**, qui d'habitude se côtoient peu, et de les faire communiquer autour des enjeux environnementaux. On aperçoit une volonté partagée de garantir le maintien de l'agriculture sur le territoire et de défendre un modèle extensif d'exploitation.

**L'échelle d'action du projet est intéressante** : Le Sud Isère est assez homogène dans l'orientation des exploitations agricoles et dans les enjeux environnementaux présents. De plus, avoir un opérateur unique pour tout le territoire donne plus de cohérence au projet.

Le zonage établi et le cofinancement du Département ont permis de **proposer des MAEC ailleurs que dans les seules zones Natura 2000 ou ENS** et de prendre en compte des enjeux bien réels sur d'autres zones.

Le fait de **valoriser des pratiques extensives présentent depuis longtemps** sur le territoire est apprécié. Sachant que l'objectif premier du PAEC était le maintien de ces pratiques.

**Les résultats de la contractualisation en MAEC sont très bons sur le territoire** : Il s'agit du PAEC d'Isère avec le plus d'agriculteurs engagés et le plus de surface en MAEC. Ce projet a permis de verser trois millions d'euros d'aide aux agriculteurs du territoire pour leurs pratiques agro-environnementales.

#### POINTS NÉGATIFS

**Le délai très court imposé par l'autorité de gestion pour la constitution des dossiers de candidature** a causé beaucoup de difficultés pour l'opérateur et les partenaires et nécessité un travail très intense sur cette période. De plus, certains éléments du projet devraient être fixés bien plus en amont : les cahiers des charges des mesures, notamment.

**Les mesures engagées sont peu tournées vers le changement de pratiques**. Leur effet sur l'environnement est très difficile, il manque un enregistrement de « l'état initial » pré-contractualisation.

**Le manque de communication entre les partenaires du PAEC d'une part, la DDT et l'ASP de l'autre**, a été source de quelques incompréhensions, parfois préjudiciables pour les exploitants.

**Le rapport entre les contrats MAEC signés et les moyens engagés devra être mieux analysé**. En effet, le budget de l'accompagnement, par exemple, a été important pour le montant d'aides reçues par les agriculteurs. De même, la construction du cadre et les exigences des MAEC au niveau national et régional requièrent des moyens importants.

Il y a un **manque « d'équité » entre les territoires au sein du PAEC** pour la délimitation des zones éligibles. Les zones Natura 2000 sont souvent perçues comme toujours privilégiées par rapport aux autres.

**Les mesures linéaires et ponctuelles ont été largement défavorisées**, d'une part dans les TO nationaux, avec une rémunération trop faible pour ces mesures qui demandent des travaux d'entretien ; d'autre part lors de l'instruction, avec beaucoup d'éléments déclarés refusés. Ces mesures sont pourtant originales par rapport à ce qui est proposé habituellement et sont reconnues comme étant très bénéfiques pour la biodiversité.

### **Thème 13. Pour aller plus loin : une adaptation du dispositif ?**

La distinction entre le maintien et le changement des pratiques agricoles est faite par tous les participants au projet, et ils opposent souvent les deux idées comme deux objectifs potentiels du PAEC. Dans l'état actuel du dispositif, il semble difficile que des MAEC puissent inciter un changement sensible dans les pratiques, la rémunération des mesures est insuffisante au regard des risques de perte de production, des travaux supplémentaires à mener et, peut-être aussi, insuffisante pour motiver des producteurs à changer des façons de faire bien ancrées dans leurs habitudes.

L'une des propositions d'évolution pour les futures mesures est de concentrer les moyens sur les quelques mesures plus exigeantes. Mais ce choix rapprocherait les MAEC d'un dispositif d'aide au changement de mode de production et donc, par exemple, des aides à la conversion en agriculture biologique. Cependant, il est utile de garder à l'esprit que contrairement à la conversion en bio, les MAEC sont loin de pouvoir garantir, actuellement, une meilleure valorisation des produits, même si des réflexions sur le long terme sont maintenant engagées. Il nous semble que le positionnement actuel de ces mesures, entre le soutien de l'agriculture extensive et quelques mesures plus exigeantes, est intéressant.

Les mesures avec plan de gestion sont un bon exemple à retenir sur le territoire. Le plan de gestion permet de définir localement des pratiques utiles à mettre en œuvre. Les partenaires environnementaux et agricoles peuvent collaborer à la préparation du plan et des avenants sont possibles en cas de changements importants à prendre en compte sur le milieu. Cette souplesse fait du plan un bon outil de concertation entre agriculteurs, associations et partenaires agricoles. L'idée d'un cahier des charges local devrait être développée davantage lors d'une prochaine campagne.

Enfin, rappelons que le projet agro-environnemental et climatique doit établir des liens entre des pratiques agricoles et des enjeux environnementaux, principalement la préservation de la biodiversité pour le Sud Isère. Le PAEC ce n'est donc pas que des mesures issues du second pilier de la PAC, mais bien un projet de territoire. Sans parler des mesures, le PAEC a pu proposer (et financer) du conseil auprès des agriculteurs et leur a permis de mieux connaître les écosystèmes qu'ils exploitent. C'est bien cet aspect qui caractérise le dispositif au sein des aides PAC et qui fait son intérêt.

### **Thème 14. Pour aller plus loin : mutualiser entre territoires ?**

Les PAEC ne peuvent pas être totalement isolés les uns des autres. Des concertations sont nécessaires au moins pour le découpage d'un territoire entre plusieurs PAEC. En Isère, de nombreux échanges ont eu lieu entre les opérateurs et partenaires des différents PAEC tout au long du programme. En effet, des nombreux partenaires opèrent à l'échelle départementale et interviennent sur plusieurs PAEC. Des méthodes d'accompagnement et de rédaction des diagnostics ont donc été échangées.

#### **Concernant l'évaluation :**

L'idée d'un réseau régional des PAEC, coordonné par la DRAAF, est intéressante et les réunions inter-PAEC de novembre 2019 ont donné aux opérateurs des pistes pour commencer l'évaluation. Néanmoins, cette démarche n'a pas encore été suffisamment poursuivie pour l'instant : les outils d'évaluation régionaux sont arrivés tard, alors que plusieurs PAEC finalisaient leur évaluation.

Un réseau local de PAEC paraît tout aussi important pour mener l'évaluation. De nombreux échanges ont eu lieu entre les stagiaires en charge de l'évaluation dans le Département. La mise en commun de méthodes et d'outils, tels que des guides d'entretien, des tableaux de synthèse, etc. a facilité le travail des stagiaires. La mise en commun est particulièrement intéressante pour les PAEC qui couvrent des territoires similaires, par exemple, en Isère, les cinq PAEC de montagne.

Comme l'illustre bien le cas de l'Isère, mutualiser (des méthodes, des ressources, ...) entre les territoires est particulièrement utile aux phases de création et d'évaluation des PAEC.

## Ressources

### Présentation des données distribuées par la DRAAF

La DRAAF veut initier, favoriser et faciliter les démarches d'évaluation au sein des PAEC. Pour cela, son souhait est de contribuer à la mise en place d'un réseau régional des PAEC, qui s'exprimera d'abord par un cadre d'évaluation commun à tous.

La DRAAF a donc mis à disposition des opérateurs réalisant l'évaluation de leur PAEC un ensemble de données synthétiques pour « un premier point détaillé de type bilan des réalisations dans le cadre des MAEC ». La DRAAF décrit l'ensemble de ces ressources sur son site web, avec des liens vers les sources de données.

Chemin d'accès à la page depuis l'accueil du site DRAAF :

[Accueil](#) > [PRODUCTION & FILIÈRES](#) > [Agriculture & environnement, agro-écologie](#) > [Mesures agro-environnementales et climatiques](#) > [Evaluation des PAEC](#) > [Evaluation des PAEC en Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Lien direct vers la page :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Lancement-des-demarches-d>

#### ➤ Extraction du RPG lié aux PAEC

Couche cartographique des éléments MAEC engagés (surfariques, linéaires, ponctuels). Ces données sont disponibles aux opérateurs pour leur PAEC uniquement, elles sont anonymes mais un numéro d'identification d'exploitation permet le regroupement des éléments appartenant à une même exploitation. À chaque élément engagé sont associés la surface, la longueur ou la quantité correspondante et la MAEC appliquée.

Structure des données du fichier d'Extraction du RPG lié au MAEC :

fid	id_exploit	num_ele	surf_graph	surf_eng	dispositif	mesure	debut_eng	fin_eng	niv_eng	etat_mesur	paec
258	5980	S2	2,05	2,04	MAEC_LOC_S	RA_SUD7_HE03	2016	2020		Instruit	RA_SUD
259	5980	S22	4,27	4,27	MAEC_LOC_S	RA_SUD7_HE01	2016	2020		Instruit	RA_SUD
260	5980	S23	3,12	3,12	MAEC_LOC_S	RA_SUD7_HE03	2016	2020		Instruit	RA_SUD
275	1879	S11	0,42	0,42	MAEC_LOC_S	RA_SUD7_HE01	2015	2019		Instruit	RA_SUD

Il peut être délicat de quantifier exactement l'engagement en MAEC sur l'ensemble de la campagne, en effet pour un contrat, la surface déclarée est susceptible de varier (légèrement, souvent) d'une année à l'autre. Voici quelques causes possibles :

- Cessation d'activité sans reprise des engagements MAEC ; pertes de la surface totale ou partielle suite à un contrôle
- Résiliation suite à l'absence de déclaration de la MAEC sur télépac une année
- Evolution des surfaces admissibles (liée, par exemple, à un changement dans les zones de densité homogènes, ZDH) et modification des contours des îlots

Les informations de contractualisation en MAEC sont donc des images prises à un instant donné de l'état d'instruction.

Les données utilisées, transmises en octobre 2019, représente l'état des dossiers en fin d'instruction de la campagne 2017, et comprend les engagements 2015, 2016 et 2017 (rappel : pas d'engagement 2017 en Sud Isère), mais c'est donc une photo des engagements en cours (campagne 2017) existants suite à l'instruction des DDT. Il n'y a pas de cartographie permettant de cumuler les engagements initiaux strictement sur la base de la déclaration initiale...

➤ **Le Périmètre des ZIP des mesures agro-environnementales 2015-2018 - Auvergne-Rhône-Alpes**

Couche cartographique représentant les ZIP de l'ensemble de la région.

Source : DRAAF AURA

Lien direct : <https://www.datarara.gouv.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/f85e4b379a-4565-86b2-1969f350f41c>

➤ **Le périmètre des PAEC 2015 et 2016 – Rhône-Alpes**

Couches cartographiques représentant les PAEC sur l'ensemble de la région RA, sur deux couches séparées selon que le PAEC a débuté en 2015 ou 2016.

Distribuées par DATARA, ces données proviennent de la récupération par la DRAAF des périmètres déposés par les opérateurs porteurs des candidatures. Avec, au besoin, création des périmètres par fusion des communes les constituant. Lien direct :

<https://www.datarara.gouv.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/9a172f1c-c3fb-414c-9878-f61b3aa79df6>

➤ **Le Référentiel des mesures paramétrées en Auvergne-Rhône-Alpes**

Tableau exhaustif des mesures ouvertes à la contractualisation. Chaque mesure y est décrite précisément avec des informations financières : le montant et la liste des financeurs avec leur taux de participation respectif, ainsi que le détail des Types d'Opérations (TO) constitutifs de la mesure.

Lien direct :

[http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/ods/2-Referentiel\\_mesures\\_MAEC\\_AURA\\_20191019\\_cle01d6f9.ods](http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/ods/2-Referentiel_mesures_MAEC_AURA_20191019_cle01d6f9.ods)

## Autres sources de données

➤ **Le Registre parcellaire graphique (RPG) général anonyme**

Couche cartographique du parcellaire agricole. Contient l'ensemble des îlots déclarés à la PAC. Ne distingue pas les parcelles en MAEC mais est utile pour estimer la **surface éligible** en MAEC.

Lien direct vers le RPG 2018 et précédents :

<https://geoservices.ign.fr/documentation/diffusion/telechargement-donnees-libres.html#rpg>

## Rapport de bilan des suivis du PAEC Sud Isère par la LPO

RACAPÉ M. 2020. Bilan des suivis du PAEC Sud Isère. Plan agroenvironnemental et climatique 2015-2020. Bilan d'activité intermédiaire 2020. LPO AuRA. 41 pp.



## Annexes

### Liste des acronymes utilisés :

CD : Conseil départemental  
CDDRA : Contrats de développement durable Rhône-Alpes  
CEN : Conservatoire des espaces naturels  
COPIL : Comité de pilotage  
COTECH : Comité technique  
DDT : Direction départementale des territoires  
ENS : Espace naturel sensible  
FAI : Fédération des alpages de l'Isère  
FDCI : Fédération départementale des chasseurs de l'Isère  
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature  
LPO : Ligue de protection des oiseaux  
MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques  
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées  
OAB : Observatoire agricole de la biodiversité  
PAEC : Projet agro-environnemental et climatique  
PDR : Programme de Développement Rural  
PHAE : Prime herbagère agro-environnementale  
PNA : Plan d'action national  
PNR : Parc naturel régional  
SITADEL : Sud Isère territoire agricole et développement local  
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique  
ZAP : Zones d'actions prioritaires  
ZIP : Zones d'intervention prioritaire

**Synthèse de la contractualisation en MAEC par type d'opération (TO) sur le PAEC Sud-Isère**  
**Résultats pour chacune des ZIP, pour l'ensemble des années d'ouverture à la contractualisation (contrats 2015 + 2016)**

				Total		ZIP Natura2000		ZIP alpages		ZIP Biodiversité pelouses sèches		ZIP Biodiversité ENS	
Code TO	Libellé court	Type	Unité	Quantité	Mnt. (/an)	Quantité	Mnt. (/an)	Quantité	Mnt. (/an)	Quantité	Mnt. (/an)	Quantité	Mnt. (/an)
SHP_02	Système herbagers past.	S	ha	6465	304821	943	44474	5522	260347	0	0	0	0
HERBE_07	Prairie fleurie	S	ha	2945	194406	183	12089	0	0	1201	79285	69	4561
HERBE_09	Gestion pastorale	S	ha	932	70295	465	35077	467	35218	0	0	0	0
LINEA_01	Haies	L	m	55493	19977	0	0	0	0	0	0	0	0
HERBE_06	Retard de fauche	S	ha	117	19854	18	3174	0	0	0	0	15	2504
HERBE_03	Absence de fertilisation	S	ha	92	3987	0	0	0	0	70	3021	4	194
LINEA_07	Mares	P	point	11	1641	0	0	0	0	0	0	0	0
COUVER06	Couvert herbacé	S	ha	5	1370	0	0	0	0	0	0	0	0
LINEA_08	Bandes refuges	L	m	463	144	0	0	0	0	0	0	193	60
<b>TOTAL</b>	Montants (/an)				<b>616494</b>		94814		295565		82306		7319
	Surfaces			10 555 ha		1 610 ha		5 989 ha		1 271 ha		88 ha	
	Longueurs			55 956 m		0 m		0 m		0 m		193 m	
	Points			11 pt		0 pt		0 pt		0 pt		0 pt	
				ZIP Biodiversité zones humides		ZIP Biodiversité mares		ZIP Biodiversité espèces PNA		ZIP Qualité de l'eau			
Code TO	Libellé court	Type	Unité	Quantité	Mnt. (/an)	Quantité	Mnt. (/an)	Quantité	Mnt. (/an)	Quantité	Mnt. (/an)		
SHP_02	Système herbagers past.	S	ha	0	0	0	0	0	0	0	0		
HERBE_07	Prairie fleurie	S	ha	42	2748	0	0	1319	87053	131	8670		
HERBE_09	Gestion pastorale	S	ha	0	0	0	0	0	0	0	0		
LINEA_01	Haies	L	m	0	0	0	0	55493	19977	0	0		
HERBE_06	Retard de fauche	S	ha	9	1543	0	0	75	12632	0	0		
HERBE_03	Absence de fertilisation	S	ha	18	772	0	0	0	0	0	0		
LINEA_07	Mares	P	point	0	0	11	1641	0	0	0	0		
COUVER06	Couvert herbacé	S	ha	5	1370	0	0	0	0	0	0		
LINEA_08	Bandes refuges	L	m	0	0	0	0	270	84	0	0		
<b>TOTAL</b>	Montants (/an)				<b>6433</b>		1641		119747		8670		
	Surfaces			73 ha		0 ha		1 394 ha		1 394 ha			
	Longueurs			0 m		0 m		55 763 m		55 763 m			
	Points			0 pt		11 pt		0 pt		0 pt			

### Comparaison entre les 5 PAEC d'Isère en territoire de montagne

	Belledonne	Chartreuse	Oisans	Sud Isère	Vercors		Moyenne Isère (9 PAEC)	Total Isère (9 PAEC)
Nombre de ZIP	4	5	3	8	6		6	50
Nombre d'exploitations ayant souscrit	50	41	26	152	92		68	608
Nombre de mesures (TO) proposées	9	11	9	10	8		16	50
Nombre de mesures (TO) engagées	6	7	3	9	8		11	31
Ratio	67 %	64 %	33 %	90 %	100 %		68 %	62 %
Surface totale engagée	4 370 ha	2 730 ha	4 708 ha	10 555 ha	7 027 ha		3 840 ha	34 557 ha
Longueur totale engagée	0 m	0 m	0 m	55 956 m	0 m		25 955 m	233 599 m
Points totaux engagés	0 pt	0 pt	0 pt	11 pt	0 pt		69 pt	617 pt
Montant total des subventions sur l'ensemble de la campagne	1 213 155 €	853 984 €	1 220 501 €	3 082 472 €	2 246 956 €		1 416 056 €	12 744 507 €

## Nombre de signataires pour chacune des mesures, sur chacune des ZIP

Code mesure	Libellé mesure	Type	Type struct.	ZIP Natura 2000	ZIP alpages	ZIP Biodiversité pelouses sèches	ZIP Biodiversité ENS	ZIP Biodiversité zones humides	ZIP Biodiversité mares	ZIP Biodiversité espèces PNA	ZIP Qualité de l'eau
SHP_02	Systèmes herbagers past.	S	Exploit. GP	4	24						
HERBE_09	Gestion pastorale	S	Exploit. GP	1	2						
HERBE_07	Prairie fleurie	S	Exploit.	8		68	6	14		70	10
LINEA_01	Haies	L	Exploit.							23	
HERBE_06	Retard de fauche	S	Exploit.	3			7	4		17	
HERBE_03	Absence de fertilisation	S	Exploit.			9	5	4			
LINEA_07	Mares	P	Exploit.						6		
COUVER06	Couvert herbacé	S	Exploit.					1			
LINEA_08	Bande refuge	L	Exploit.				1			1	